This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

17524 f. 19

No 947.

[illegible]

19

27514 f. 19

MEMOIRES
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU CÉLEBRE ROUSSEAU;

où l'on prouve,

Que les fameux COUPLETS, *qui lui ont été faussement attribuez, sont réellement de* LA MOTTE, SAURIN, & MALAFER.

NOUVELLE EDITION,

Augmentée du vrai CARACTERE DE ROUSSEAU, en deux LETTRES DE MR. RACINE, & une de Mr. l'Abbé d'OLIVET.

A BRUXELLES,

Chés FOPPENS EUGENE-HENRY FRICX, Imprimeur de Sa Majesté Impériale & Catholique, vis-à-vis l'Eglise de la Magdelaine:

& se trouve à la Haie,

Chés R. VAN LAAK,

M. DCC. LIII.

5 JAN. 19
LIBR

AVIS
DE
L'IMPRIMEUR.

JE viens de recevoir, par la Poſte, un Manuſcrit, dont je vais au moment même travailler à répandre des Copies, par la Voie de l'Impreſſion.

CEUX, *qui me l'ont adreſſé pour en faire cet Uſage, m'ont rendu Juſtice, & fait beaucoup d'Honneur, en me donnant la Préférence ſur quantité de Bruxellois, à qui la Mémoire de* ROUSSEAU *n'eſt pas moins chere qu'à moi.*

ON *m'écrit de Paris, que l'Original de ce* Mémoire *a été remis à la Bibliotheque du Roi, où chacun pourra ſe convaincre par ſes Yeux, qu'il eſt tout entier de la*

AVIS DE L'IMPRIMEUR.

Main de Mr. BOINDIN, *excepté les* Couplets, *qui sont un petit Cahier à part, sur le Dos duquel Mr.* BOINDIN *avoit écrit ces Mots:* Le véritable Paquet adressé à Mr. BOINDIN; &, par conséquent, le vrai Corps de Délit.

EN *faisant reparoitre ici ces* Couplets, *je suprime, par Respect pour le Public, quelques Termes, qui ne sont que trop connus d'ailleurs.*

À Bruxelles, ce 30. Janvier 1752.

ADDITION.

Dans la TABLE *ajoutée à la Fin de cette* Nouvelle Edition, *on connoitra d'un simple Coup-d'Oueil les diverses Piéces de ce Volume, & leur Disposition.*

Le véri-

MÉMOIRES

Pour servir à l'Histoire des fameux COUPLETS *de* M. DCC. X., *attribuez faussement à Monsieur* ROUSSEAU *de l'Académie des Inscriptions de Paris.*

INTRODUCTION.

EN Fait de Libelles, rien n'est plus dangereux, que d'avoir le Préjugé public contre soi. Peu de Gens sont capables d'approfondir les Choses. Le grand Nombre n'en juge que sur les Apparences; & c'est-là le Fondement de la plûpart des Ouvrages supposez, & la Ressource ordinaire des Vangeances Poëtiques.

ON en a un bel Exemple dans l'Affaire dont il s'agit ici. Si Rous-

'SEAU n'eût été qu'un Poëte médiocre, s'il n'eut point été un Satirique de Profession, on ne l'auroit point accusé d'être l'Auteur des *Couplets*: on ne l'en auroit pas même soupçonné; & l'on n'auroit point songé par conséquent à les composer dans son Gout & dans son Stile, pour les lui faire attribuër.

MAIS, son Talent pour la Poësie, & son Gout pour la Satire, une fois déclarez: ses *Odes* lui aïant fait des Envieux, & ses *Epigrammes* des Ennemis: s'agit-il pour lui d'une Place à l'Académie: la Pension de DESPRE'AUX est-elle sur le Point de vaquer: ses Ennemis ont Beau-Jeu pour l'écarter. Il n'y a qu'à le perdre d'Honneur, qu'à lui susciter quelque Affaire criminelle, qu'à soulever le Public contre lui, qu'à l'obliger enfin de quitter la Partie. Des *Couplets* supposez feront l'Affaire. Heureusement, il en a fait autrefois sur le même Air, du même Stile, & contre une Partie des mêmes Personnes. En voilà plus qu'il ne faut, pour les lui faire attri-

attribuer, pour le faire maltraiter, pour persuader le Public qu'il en est l'Auteur. Si cela ne suffit pas, on aura Recours au Ministere public, on le fera rechercher pour ses Ouvrages d'Impiété, on lui suscitera la Cabale des Dévots, on l'obligera enfin à prendre la Fuite, & il sera alors aisé de le faire condamner par Contumace.

Mais, il y a des Gens, qui voudront éxaminer, creuser, approfondir; qui se souviendront, qu'on a déjà voulu ci-devant lui en supposer; enfin, qui suspendront leur Jugement, & ne donneront point dans le Piége. N'importe: on aura pour soi le grand Nombre; le Public se laissera séduire par l'Apparence; & l'on se vangera à loisir de ceux qui voudront le détromper.

A l'égard des Juges, dès qu'ils auront fait le prémier Pas, ils ne pourront plus reculer: il faudra, qu'ils continuent de juger comme ils auront fait d'abord; & qu'ils rendent plusieurs

mauvais Arrêts, pour ſauver l'Honneur du prémier.

VOIL'A quels ont été les Motifs, les Moïens, & les Reſſources, de cette Cabale: & il eſt bon d'en faire connoître les Auteurs.

MAIS, quelle Raiſon a-t-on de détromper le Public, & de démaſquer des Gens-de-Lettres, qui ont ſçu lui en impoſer? Pluſieurs. Prémiérement, de faire voir aux Jeunes-Gens les Conſéquences de la prémiere Réputation qu'on ſe fait dans le Monde. Secondement, d'apprendre au Public à ſuſpendre ſon Jugement, & à n'être pas ſi aiſément la Dupe des Apparences. Et troiſiémement, enfin, d'empécher l'Effet du mauvais Exemple, par l'Eſpérance de l'Impunité; en faiſant voir, qu'il n'y a point de Vérité, qui ne ſe découvre avec le Tems. Telles ſont les Raiſons qui engagent à dévoiler ce Miſtere d'Iniquité, & à en démaſquer les déteſtables Auteurs.

LE prémier étoit un Homme ſou-

souple & adroit, mais foible & lâche à proportion, à qui le Ciel avoit donné le Cœur en Esprit; & qui cachoit, sous un faux Air de Bonté & de Simplicité, l'Ame la plus double & la plus maligne, comme on en peut juger par une Infinité de Traits, & entre autres par la Maniere dont il déposa dans l'Affaire des Coups de Bâton donnez en sa Présence par MALAFER, qu'il affirma avec Serment n'avoir point vû donner, sous Prétexte, disoit-il depuis pour s'excuser, qu'aïant la Vûe basse, il n'avoit fait que les entendre.

LE second étoit un Esprit ferme, revenu des Préjugés, & au-dessus des Scrupules; dont le moindre Défaut étoit d'avoir changé de Religion par Intérêt; & qui, après avoir vendu bien cher à Mr. DE MEAUX l'Honneur de sa prétendue Conversion, acheva de se faire connoître à Paris par des Tours semblables à ceux qui l'avoient obligé de quitter la Suisse: comme le Billet de mille E-

cus, extorqué du Chanoine de Saint Thomas du Louvre, qu'il surprit un Soir avec sa Femme; & dont il se justifioit si mal dans son Mémoire contre ROUSSEAU, que MR. DE FONTENELLE disoit, que la Plume lui étoit tombée des Mains en cet Endroit.

ENFIN, le troisieme étoit un Fourbe de Profession, d'un Caractere dur & féroce, accoutumé par Etat aux Faussetez & aux Suppositions: & qui, pour soutenir son Commerce, avoit dans le grand Monde des Associés sécrets, comme des LA FAILLE, des MELON, des NOCE'; témoins les Copies tirées furtivement chés le prémier d'après les *Albanes* de MR. AROUET, & remises frauduleusement par notre Homme à la Place des Originaux; & les Faux-Témoins qu'il fit entendre dans son Affaire des Coups de Bâton, pour éviter d'en porter la Peine, & en faire païer les Frais à celui qui les avoit reçus.

C'EST

C'est dans le Sein d'un pareil Triumvirat, que fut conçu le Projet dont il s'agit. MALAFER en donna l'Idée (*), SAURIN en fournit les Moïens, & LA MOTTE se chargea de l'Exécution (†). Mais, pour en connoître toute la Noirceur, il est bon de sçavoir quel en fut le Motif, & ce qui y donna Lieu: & il est pour cela nécessaire de remonter à l'Origine des *Couplets*.

IL y avoit déjà quelque Tems, que

(*) MALAFER *étoit un Marchand Bijoutier du Palais, fort faufilé avec les Beaux-Esprits des Caffez, qu'il tachoit d'imiter ou de contrefaire: d'ailleurs, impudent Frondeur du Parlement, lors de sa Disgrace à Pontoise; & que nous y avons entendu maintes fois s'écrier insolemment:* Hé! Messieurs les Conseillers, qui vous a donc donné le Droit de confirmer ou casser les Testamens des Rois, & faire ainsi les Souverains; & combien vous en a-t-il couté pour ce prétendu Droit?

(†) *Ces deux derniers ne sont que trop connus, sur-tout* SAURIN.

que le Caffé de *la* LAURENT étoit partagé entre LA MOTTE & ROUSSEAU, lorsque l'Opéra d'*Hésione* parut en 1700. ROUSSEAU, comme l'ancien, avoit dans son Parti LA FOSSE & DUCHE'. LA MOTTE, dont la Réputation ne faisoit que de naître, avoit de son Côté SAURIN & BOINDIN (*): & il n'y avoit, entre les Auteurs déclarez, qu'AUTREAU qui tint pour LA MOTTE: encore LA MOTTE en avoit-il l'Obligation à MALAFER, son Confident & son Voué, qu'une malheureuse Conformité de Goût & de Sentimens avoit étroitement lié avec AUTREAU.

COMME ROUSSEAU étoit naturellement envieux, le Succès d'*Hésione* lui déplut; & il ne put s'empêcher de faire, contre les Auteurs des Paroles, de la Musique, & du Ballet, le prémier & le Ger-

me

(*) *Alors Avocat au Parlement, & depuis Procureur aux Trésoriers de la Generalité de Paris.*

me de tous les *Couplets* qui parurent depuis, fur un Air du Prologue de cet Opéra. Mais, ne voulant pas cependant fe brouiller avec eux, il fe contenta de le réciter bas à l'Oreille à DUCHE': & ce fut par un pur Hazard, & contre fon Intention, que MR. MAUNOIR, qui étoit dans un Coin de la Cheminée, & qu'il ne voïoit pas, lui en entendit faire la Confidence. Comme ce Témoin n'étoit point engagé au Secret, tout le Caffé en fut bien-tôt informé; & ce fut pour s'en vanger, que ROUSSEAU fit les cinq prémiers Couplets, qui ont fervi de Modele & de Patron pour tous les autres.

CES prémiers *Couplets* ne faifoient qu'effleurer le Ridicule de quatre ou cinq Particuliers, qui donnoient affez de Prife à la Plaifanterie; mais, comme ils n'entendoient point Raillerie, & qu'ils ne ceffoient de menacer l'Auteur, ROUSSEAU prit enfin le Parti d'abandonner le Caffé: &, foit qu'il

voulût s'ôter à lui-même tout Moïen d'y reparoître, soit qu'on songeât dès-lors à l'en éloigner pour toujours, le Caffé fut inondé, à diverses Reprises, de *Couplets* plus piquans & plus injurieux que les prémiers; & la Chose alla si loin, que les Parties intéressées tinrent plusieurs Conseils, & voulurent prendre des Mesures, pour en arrêter le Cours, & pour s'en vanger. Mais, il en arriva comme de toutes les Affaires où il s'agit de l'Intérêt commun: chacun se reposa sur autrui de la Punition, & personne ne jugea à propos d'agir pour les autres. Toute la Vangeance, qu'on en prit, se réduisit à un *Couplet* sur le même Air, de la Façon de Mr. BOINDIN; & à la fameuse Chanson du Pont-neuf, qu'AUTREAU composa contre ROUSSEAU, & où sa Naissance & son Ingratitude pour ses Parens sont si bien dépeintes.

IL est pourtant certain, que, dès ce Tems-là, plusieurs des Parties

ties intéressées dans les *Couplets* soupçonnérent, qu'ils n'étoient pas tous de ROUSSEAU, & que quelque autre profitoit de l'Occasion, pour satisfaire en même tems sa Malignité & sa Vangeance. Il y en eut même un Paquet apporté par LA MOTTE chés MR. DE VILLIERS, & qu'il disoit avoir trouvé à sa Porte, qui ne pouvoit pas être de ROUSSEAU. La Preuve en est évidente. ROUSSEAU, informé qu'il paroissoit tous les Jours de nouveaux *Couplets*, entreprit de s'en justifier, & courut chés toutes les Parties intéressées, justement un Jour qu'elles devoient s'assembler à ce Sujet chés MR. DE VILLIERS. C'étoit même un Secret au Caffé, que cette Assemblée; & ROUSSEAU ne l'apprit qu'a Midi & demi chés MR. DE VILLIERS, chés qui elle devoit se tenir. Cependant, avant deux Heures, il se trouva, non-seulement un Envoi de douze *Couplets* adressés à ceux qui devoient s'y trou-

trouver, mais ces douze *Couplets* étoient tranſcrits de la Main gauche, en Caractères d'Impreſſion; & c'étoit le Paquet que LA MOTTE y apporta, & qu'il y avoit plus d'une Heure, diſoit-il, qu'on avoit jetté à ſa Porte.

L'IMPOSSIBILITÉ morale & phiſique de cette Compoſition & de cette Tranſcription momentanée, donna Lieu à de terribles Soupçons contre le Porteur du Paquet: & pluſieurs Perſonnes de l'Aſſemblée, & entre autres BOINDIN & GRIMARET, demeurérent convaincus, que tous ces nouveaux *Couplets* n'avoient d'autre But, que d'aigrir les Eſprits contre ROUSSEAU, & d'empécher le Raccommodement qu'il recherchoit. Il eſt même certain, que LA MOTTE & MALAFER commencérent dès-lors à ſe défier de BOINDIN & de GRIMARET, & qu'il parut encore depuis plus de quarante autres *Couplets*, dont on ne jugea pas à propos de leur

faire

faire Part: car, il y en eut au moins 70 ou 72; & ils n'en virent jamais que 25 ou 30.

Les Choses demeurérent en cet Etat jusqu'au Mois de Février 1710, qu'il reparut de nouveaux *Couplets* sur le même Air, du même Stile, & contre une Partie des mêmes Personnes; mais, où on avoit jugé à propos de méler des Gens-de-Qualité & des Militaires, & qui donnérent Lieu à trois différens Procès; sçavoir, à celui de LA FAILLE contre ROUSSEAU, à celui de ROUSSEAU contre SAURIN, & à celui de SAURIN contre son *Savetier*.

PREMIER PROCES,

DE LA FAILLE CONTRE ROUSSEAU.

POUR se mettre au Fait de ces nouveaux *Couplets*, il faut bien remarquer dans quelles Circonstances ils parurent. LA MOTTE venoit d'être reçu à l'Académie:

ROUS-

ROUSSEAU étoit sur le Point d'y entrer; & la Pènsion de DESPRÉAUX étoit près de vaquer par sa Mort. Cette Pension ne pouvoit vraisemblablement regarder qu'un Académicien, & ROUSSEAU ne l'étoit point encore; mais, il étoit tout près de le devenir. Il étoit beaucoup plus connu à la Cour, que LA MOTTE: de maniere que, s'il eût été une fois reçu à l'Académie, il n'y a point à douter, qu'il n'eut eu plus de Part que LA MOTTE, non seulement à cette Pension, mais encore à toutes les autres Faveurs de la Cour. Ainsi, ROUSSEAU n'avoit plus qu'un Pas à faire, & qu'un Moment à attendre, pour être au Comble de ses Vœux. Et c'est dans des Circonstances si délicates, lorsqu'il avoit tant d'Intérêt de se contenir, que parurent les nouveaux *Couplets* qui lui firent donner des Coups de Baton, l'empéchérent d'entrer à l'Académie, & l'obligérent quelque tems après de quitter la France.

CES

Ces Réfléxions suffiroient seules, pour faire juger si ces *Couplets* étoient de lui: mais, il est bon de remarquer, que LA MOTTE & SAURIN songeoient à partager entre eux la Pension de DESPRÉAUX; que l'Abbé RAGUET, leur Ami commun, leur avoit conseillé de composer ensemble quelque Morceau, qui pût leur servir de Titre pour l'obtenir; & qu'enfin, sur le Bruit que ROUSSEAU alloit être reçu à l'Académie, il fut dit publiquement au Caffé, qu'un Moïen sûr de l'en empêcher seroit de composer des COUPLETS dans son Stile, qui lui suscitassent quelque Affaire, & lui fissent donner l'Exclusion. Tous ces Faits sont de Notoriété publique, & tels que les plus zélez Partisans de LA MOTTE & SAURIN n'en sauroient disconvenir, sans s'exposer à être démentis par tous ceux qui alloient au Caffé de *la* LAURENT.

AU RESTE, comme on n'avoit pû parvenir, par les anciens

ciens *Couplets*, à faire maltraiter ROUSSEAU, parce qu'on n'y avoit intéressé que des Poëtes & des Gens-de-Lettres, Gens naturellement pacifiques & incapables d'en venir aux Voies de Fait, on eut la Précaution dans ceux-ci d'y attaquer l'Honneur de Madame de VERRUE, & d'y outrager Monsieur & Madame LA FAILLE, par l'Endroit du Monde le plus sensible; persuadé, que c'étoit le Moïen de rendre la Vangeance plus prompte & plus certaine : & c'est ce que l'Evénement n'a que trop justifié.

VOIONS maintenant comment les *Couplets* furent apportez, à qui ils furent adressés, & par qui ils furent divulgués.

UN des prémiers Jours du Mois de Février 1710, sur les onze Heures du Matin, un petit *Décroteur* vint apporter au Caffé de *la* LAURENT, un Paquet cacheté, adressant *à M.* BOINDIN, *de l'Académie des Inscriptions* : & comme il ne se trouva pas pour lors au Caffé, le *Décroteur* alla le porter chés lui,

lui, Rue Garenciere, & le remit à son Frere, qui étoit sur la Porte pour sortir.

A SON Retour, le Sieur BOINDIN, aïant ouvert ce Paquet, fut très-surpris d'y trouver quatorze *Couplets* plus infames, & plus outrageans, que les anciens. Il résolut de n'en parler à personne, & s'informa seulement à son Frere comment étoit fait le petit *Décroteur*, qui les lui avoit remis. Mais, étant venu le Soir au Caffé, il y apprit, que le Paquet y avoit été apporté le Matin; & comprit, par les Ricanemens de MALAFER, qu'il sçavoit de quoi il s'agissoit, & qu'il en avoit apparemment de *semblables*. C'est ce qui l'obligea d'aller le Soir même chés LA MOTTE avec MALAFER, SAURIN, & ROUVROI, délibérer sur les Mesures qu'il y avoit à prendre pour en découvrir l'Auteur.

LES Avis se trouvérent partagés. Celui de BOINDIN & de ROUVROI étoit de tenir le Cas sécret, & d'attendre qu'on en ap-

 portât

portât un nouveau Paquet, afin de prendre sur le Fait celui qui l'apporteroit. L'Avis de LA MOTTE & de MALAFER, au contraire, fut de publier les *Couplets*, & d'en faire Part à tous les Intéressés, sous Prétexte, que plus il y auroit de Surveillans, plus il seroit aisé d'en découvrir l'Auteur. Mais, SAURIN prit adroitement le Parti de BOINDIN, & fit promettre à LA MOTTE & à MALAFER de garder le Silence. Cependant, malgré la Parole donnée de n'en parler à personne, comme ces Vers n'avoient pas été faits pour demeurer sécrets, BOINDIN fut très-surpris d'apprendre le Lendemain matin en entrant au Caffé, que tout le Monde en avoit Connoissance, & que LA MOTTE venoit de les réciter par cœur à MR. LA FAILLE.

PRÉVOÏANT alors ce qui en devoit arriver, BOINDIN résolut d'aller remettre son Paquet à Mr. le Procureur-Général; mais, il ne put se dispenser de le confier aupara-

paravant à SAURIN, pour le faire voir à Mr. l'Avocat-Général FLEURI, qui souhaitoit, disoit-il, en prendre Lecture.

CE que BOINDIN avoit prévû ne manqua pas d'arriver. LA FAILLE, avec ses Porteurs, attendit un Soir ROUSSEAU au Sortir de l'Opéra, & lui donna plusieurs Coups de Canne, dans la Rue des Bons-Enfans. ROUSSEAU se sauva dans le Palais Roïal, & rendit Plainte le Lendemain chés le Commissaire DAMINOIS. LA FAILLE, de son Côté, rendit la sienne chés le Commissaire BIZOTON, obtint Permission d'informer; &, sur l'Information, fit décréter ROUSSEAU de Prise de Corps.

PENDANT que cela se passoit, un Garçon du Caffé apperçut dans la Rue Dauphine le petit *Décroteur*, qui avoit apporté le Paquet. On l'appella; &, comme il convint du Fait, BOINDIN apprit de lui, que ce Paquet lui avoit été remis au Coin de la

Rue Christine, par une espece de *Frotteur* ou de *Savetier*, qui lui avoit donné trois Sols pour sa Peine, & qu'il reconnoitroit bien s'il le revoïoit.

BOINDIN, croïant avoir le Bout du Fil, voulut engager SAURIN à se servir du petit *Décroteur* pour rechercher avec lui le *Savetier* ou *Frotteur*, qui lui avoit remis le Paquet. Mais, malgré les Rendez-vous donnez pour faire ensemble cette Perquisition, SAURIN se tint clos & couvert, & laissa BOINDIN courir inutilement tout Paris: & comme le petit *Décroteur* avoit été entendu dans l'Information de LA FAILLE, & qu'il y avoit fait le Portrait du *Savetier*, & la Description de son Habit, on lui confronta chés le Commissaire CHAUX un Savoïard du Caffé de DU PUIS, qui avoit un Habit à peu près semblable. Mais, le *Décroteur*, l'aïant éxaminé, déclara nettement, que ce n'étoit point celui qui lui avoit remis le Paquet. Ainsi, les Recherches, & tou-

toutes les Perquisitions, de BOINDIN furent pour lors inutiles, & n'aboutirent à rien.

D'UN autre Côté, la Cour s'étant mélée d'un Accommodement entre LA FAILLE & ROUSSEAU, les deux Parties se donnérent un Désistement respectif; &, sur ce Désistement, ROUSSEAU obtint à la Grande-Chambre un Arrêt de Décharge sur les Conclusions de Mr. DE LAMOIGNON, le 24 Mai. Ainsi finit le prémier des trois Procès Criminels, auxquels ces maudits *Couplets* donnérent Lieu.

SECOND PROCES,

DE ROUSSEAU CONTRE SAURIN.

MAIS, comme ROUSSEAU, malgré son Arrêt de Décharge, n'étoit pas disculpé dans le Public, il se servit du Bout du Fil que BOINDIN avoit trouvé, & du Portrait que le petit *Décro-*

teur avoit fait dès le Mois de Février du *Savetier* ou *Froteur* qui lui avoit remis le Paquet, pour découvrir toute la Trame, & remonter jusqu'à la Source de ces *Couplets*: & c'est ce qui a fait la Matiere du second Procès, c'est-à-dire, de celui de Rousseau contre Saurin.

Rousseau, suivant pied à pied les Indices de l'Information du Mois de Février, commença par rechercher le petit *Décroteur*, nommé Charles Olivier; & soupçonnant, que celui, qui lui avoit remis le Paquet au Coin de la Rue Christine, & dont il avoit fait un Portrait si détaillé dans l'Information de la Faille, pouvoit être un *Savetier* nommé Guillaume Arnould, qui travailloit à la Porte de Saurin, & qui faisoit ordinairement ses Commissions, il conduisit lui-même le petit *Décroteur* à l'Endroit de l'Hôtel des Ursins où étoit la Boutique du *Savetier*, pour voir s'il le reconnoîtroit. Non-seulement

ment le *Décroteur* reconnut le *Savetier*, mais le *Savetier* reconnut si bien le *Décroteur*, qu'il en perdit la Tramontane, changea plusieurs fois de Couleur, & ne put pas seulement lui enseigner la Demeure de SAURIN: & il se trouva, par le plus grand Hasard du Monde, qu'il avoit ce Jour-là le même Habit qu'il portoit quand il lui remit le Paquet, dont la Description avoit été si bien faite six Mois auparavant dans l'Information de LA FAILLE, & qu'il avoit cessé de porter pendant plus de trois Mois, de peur qu'il ne servît à le faire reconnoître.

ROUSSEAU, pour lors, ne doutant plus, que ce ne fût SAURIN, qui avoit envoïé les *Couplet*, & qu'il n'eût par conséquent un Moïen de faire connoître son Innocence, s'adressa à MR. D'ARGENSON, & le pria de vouloir bien le conduire dans cette Affaire. MR. D'ARGENSON lui donna un Homme à lui, nommé MILET,

Exemt de Robe-courte, qui logeoit à l'Hôtel des Urſins; & lui conſeilla de mettre tout en Oeuvre pour tirer la Vérité du *Savetier*, avant que de ſe porter pour Accuſateur contre Saurin.

Il ſe paſſa près de deux Mois, avant qu'on pût déterminer le *Savetier* à convenir du Fait: & il faut avouër, qu'on emploïa alors, pour tirer de lui la Vérité, tous les Moïens qu'on auroit pû emploïer pour le ſuborner, s'il n'avoit pas été effectivement le Porteur du Paquet.

Mais, dès qu'on l'eût engagé à convenir de Bonne-Foi, que c'étoit lui qui l'avoit remis au *Décroteur*, & que c'étoit Saurin qui l'en avoit chargé, on n'eut pas de Peine à tirer de lui toutes les Circonſtances qui pouvoient ſervir à convaincre Saurin; & on l'engagea d'en faire le Récit devant pluſieurs Témoins, afin qu'il ne pût plus ſe dédire, lorſqu'il s'agiroit de le déclarer en Juſtice.

Tou-

TOUTES ces Mesures étant prises, ROUSSEAU crut qu'il étoit Tems d'agir; &, par le mauvais Conseil de BÉROYER, son Avocat, qui comptoit le *Savetier* & le *Décroteur* pour deux Témoins, il rendit sa Plainte contre le *Savetier*, obtint la Permission d'informer, & fit entendre dans l'Information le petit *Décroteur*, & les cinq Témoins devant lesquels le *Savetier* avoit tout avoué. Sur les Charges & Informations, le *Savetier* fut décrété de Prise de Corps, & conduit aux Prisons du For-l'Evêque, le 23 de Septembre après Midi.

LE Lendemain 24, le *Savetier* subit l'Interrogatoire, & fut confronté au petit *Décroteur*, qui le reconnut, & en fut pareillement reconnu pour celui à qui il avoit remis le Paquet dont SAURIN l'avoit chargé: &, en Conséquence des Preuves résultantes de cet Interrogatoire, & de cette Confrontation, SAURIN fut décrété de Prise de Corps, arrété chés lui,

conduit aux Prisons du Châtelet, & le Scellé apposé sur ses Papiers. Le même Jour 24, il subit l'Interrogatoire, & fut confronté avec le *Savetier* : & c'est par le Détail de ces Interrogatoires, & dans ces Confrontations, que l'on a appris les Circonstances suivantes.

„ 1.° Que c'étoit effectivement „ le *Savetier*, qui avoit remis le „ Paquet au petit *Décroteur*, au „ Coin de la Rue Christine.

„ 2.° Que c'étoit SAURIN, qui „ l'avoit chargé de le remettre à „ un *Décroteur*, & qui lui avoit „ donné deux Sols neufs, valant „ trois Sols, pour païer le *Dé*„ *croteur*.

„ 3.° Qu'après avoir conduit „ le *Décroteur* dans la Rue Ga„ renciere, il étoit allé retrouver „ SAURIN au Caffé de JOSEPH, „ qui lui avoit donné un Ecu, & „ fait boire un Verre de Ratafiat, „ pour sa Peine.

„ 4.° Qu'appréhendant, que „ son Habit ne le fît reconnoi-

tre,

„ tre, SAURIN l'avoit obligé
„ de le quitter, & lui avoit donné
„ un de ses vieux Juste-au-Corps
„ noir.

„ 5.° Que sur les Perquisitions
„ qu'on faisoit à ce Sujet, SAU-
„ RIN l'avoit mené chés Mada-
„ me CHARDON faire une fausse
„ Déclaration en Présence de MR.
„ l'Avocat-Général FLEURY.

„ 6.° Que SAURIN avoit voulu
„ l'engager d'aller faire la même
„ Déclaration chés un Commis-
„ saire; mais, que sa Mere s'y
„ étoit opposée, & avoit été se
„ jetter aux Pieds de Madame
„ SAURIN, pour l'en empécher.

„ 7.° Enfin, que SAURIN lui
„ avoit lui-même fait Lecture des
„ *Couplets*; & qu'on en devoit
„ trouver l'Original, écrit de sa
„ Main, dans le Tiroir de la Ta-
„ ble de son Cabinet.„

MALGRE' tout ce que SAURIN put dire, pour détruire ou pour affoiblir ce Témoignage, la Circonstance de l'Original écrit de sa Main, trouvé, lors de la Levée

du Scellé, dans le Tiroir de la Table indiqué par le *Savetier*, joint à l'Aveu de l'Habit donné, à la Déclaration faite chés Madame CHARDON, & à la Reconnoissance du petit *Décroteur*, servit, non seulement à justifier le Fait, mais encore à en faire la Preuve complette.

AUSSI le Lieutenant-Criminel écrivit-il à M. le Comte DE PONTCHARTRAIN, en lui rendant Compte de cette Affaire: „ Enfin, „ tout est découvert; *habemus con-* „ *fitentem Reum.* „ Mais, comme SAURIN avoit eu le Tems de faire prévenir en sa Faveur MR. le Chancelier, & MR. l'Abbé BIGNON, par l'Abbé RAGUET; que ROUSSEAU avoit contre lui la Maison de N...(*) & tous les Dévots de la Cour; & que par là-dessus les J... (**) étoient ses Ennemis déclarez; le Lieutenant-Criminel eut Ordre d'aller Bride en Main, & SAURIN le Tems de faire agir pour lui le Crédit & la Faveur.

AIN-

(*) Noailles. (**) Jésuites.

AINSI, quoi qu'il fût plus clair que le Jour, que c'étoit le *Savetier*, qui avoit porté les *Couplets* de SAURIN qui l'en avoit chargé: cependant, comme ROUSSEAU ne l'accusoit pas seulement de les avoir envoïés, mais encore de les avoir composez; que, d'ailleurs, les deux Témoins qu'il croïoit avoir contre SAURIN se trouvoient réduits à un seul, parce que le petit *Décroteur* ne pouvoit rien prouver contre lui; & qu'enfin les Moïens, qu'on avoit emploïés pour tirer la Vérité du *Savetier*, étoient tout semblables à ceux dont on auroit pû se servir pour le suborner; SAURIN sçut si bien faire valoir le Défaut de Preuves de son Adversaire, & les Apparences de la prétendue Subornation, qu'il fut déchargé de l'Accusation, avec Dépens, Dommages, & Intérêts.

ROUSSEAU ne manqua pas d'appeller de ce Jugement, & fondoit principalement son Appel sur ce qu'on n'avoit rien prononcé contre

 tre

tre le *Savetier* ni contre le *Décroteur*, qui ne pouvoient manquer d'être coupables, si Saurin étoit innocent. Mais, il n'eut pas la Liberté de le faire juger; car, les Dévots engagérent Mr. le Procureur-Général à se porter Partie contre Rousseau, & à faire informer contre lui pour ses Ouvrages d'Impiété: de maniere, qu'il fut obligé de quitter la Partie, & de laisser à Saurin la Liberté de faire juger son Appel par Contumace, & confirmer la Sentence qui le déclaroit innocent.

TROISIEME PROCES,

DE SAURIN CONTRE SON SAVETIER.

QUAND Saurin eut obtenu cet Arrêt, & qu'il n'eut plus rien à craindre, il songea à se vanger de son *Savetier*, & commença à le poursuivre comme Faux-Témoin, & Témoin suborné; & c'est le troisiéme Procès qu'occasion-

casionnérent ces malheureux Couplets.

Il n'étoit pas difficile à SAURIN de réüssir dans cette Accusation ; & le Parlement ne pouvoit se dispenser de condamner le *Savetier*, après avoir déclaré SAURIN innocent : car, enfin, si SAURIN n'avoit pas envoïé le Paquet, le *Savetier* étoit un Faux-Témoin ; & tout ce qu'avoit fait ROUSSEAU pour tirer de lui la Vérité ne pouvoit manquer d'être regardé comme des Moïens qu'il avoit emploïés pour le suborner.

Il est vrai, que le *Savetier* ne pouvoit être coupable, que le petit *Décroteur* ne le fût aussi ; & que, cependant, SAURIN n'osa pas le comprendre dans son Accusation. Pourquoi cette Différence ? Car, si le *Savetier* n'avoit pas porté le Paquet, le petit *Décroteur* étoit un Faux-Témoin, & avoit été suborné aussi-bien que le *Savetier*. Pourquoi donc l'épargner ? C'est que le petit *Décroteur* ne donnoit point de Prise sur lui : c'est qu'il

qu'il n'avoit jamais rien dit qui ne fût véritable, & que SAURIN n'avoit point à se vanger de lui. Mais, pour le *Savetier*, à qui il s'étoit confié, qui étoit son Complice, qui avoit eu la Lâcheté de le trahir & de l'exposer au dernier Danger, il étoit juste de le perdre, & de le sacrifier à sa Vangeance.

IL n'est pas possible, que le Parlement n'ait été frappé de cette Différence, & que ce Ménagement pour le *Décroteur* ne lui ait donné des Soupçons de l'Innocence du *Savetier*. Mais, il n'y avoit plus Moïen de reculer. Le prémier Arrêt l'avoit jugé coupable : il falloit nécessairement le condamner.

ET, d'ailleurs, quand il n'auroit pas été suborné, quand il n'auroit pas été un Faux-Témoin, il méritoit toujours Punition, pour avoir été le Porteur du Paquet, sachant ce qu'il contenoit ; & plus encore, pour avoir eu la Hardiesse d'aller faire une fausse Déclaration

ration devant M. l'Avocat-Général. Ainſi, d'une ou d'autre Maniere, il n'y avoit pas grand Mal à le condamner. Et, enfin, le Parlement ne pouvoit s'en diſpenſer, ſans ſe contredire lui-même, & ſans détruire ſon prémier Arrêt.

Voila, ſans doute, quels furent les Motifs de ſa Condamnation. Auſſi ſe contenta-t'on de le bannir pour trois Ans de la Banlieue; au lieu de le condamner aux Galeres, comme il l'eût mérité, s'il eût été en effet un Faux-Témoin, un Témoin ſuborné, pour accuſer ſon Maître, pour opprimer un Innocent, & pour l'expoſer à perdre ſon Honneur & ſa Fortune.

OBSERVATIONS

sur les Faits contenus aux précédens

MEMOIRES.

QUOIQUE le simple Récit de ces Faits suffise, pour mettre tout Esprit raisonnable en Etat de juger du Fonds de cette Affaire; cependant, comme il s'agit de détromper le Public, on croit qu'il n'est pas inutile d'y ajouter quelques Réfléxions, pour y jetter un plus grand Jour, & faire revenir de leurs Préjugés les Esprits les plus prévenus sur ce Sujet.

I. LES nouveaux *Couplets* de M.DCC.X. étoient une Suite & un Renouvellement des anciens qui avoient paru en M. DCC.: &, de ces anciens *Couplets* de M.DCC., il n'y en avoit que cinq qui fussent sûrement

rement de ROUSSEAU; & celui contre l'Abbé MAUMENET en étoit un.

II. LES autres, au Nombre de plus de LXX, furent dès ce Tems-là soupçonnez, par les Parties intéressées, d'une autre Main: & il y en eut, entre autres, un Paquet de douze, apporté par LA MOTTE chés M. DE VILLIERS, qui ne pouvoit pas être de ROUSSEAU.

III. DES-LA, le Soupçon des Parties intéressées sur les autres *Couplets* étoit très-bien fondé: & il y a bien de l'Apparence, que ces douze, apportez par LA MOTTE chés MR. DE VILLIERS, avoient été faits pour empécher le Raccommodement que ROUSSEAU recherchoit.

IV. S'IL est certain, comme on n'en sçauroit douter, que les anciens *Couplets* de M. DCC. n'étoient pas de ROUSSEAU, à plus forte Raison y a-t'il Lieu de croire, que les nouveaux de M. DCC. X. n'en étoient pas non plus.

V. DANS

V. DANS quel Tems, & dans quelles Circonſtances, ces derniers *Couplets* parurent-ils? Quel Motif, & quel Intérêt ROUSSEAU auroit-il pû avoir de les faire, & d'y rappeller dans les mêmes Termes celui contre l'Abbé MAUMENET, qui étoit de lui, & qu'il avoit avoué?

VI. QUEL Motif, & quel Intérêt, au contraire, n'avoient pas ſes Ennemis de les compoſer, & de les lui imputer, pour l'empécher d'entrer à l'Académie où il alloit être reçu, d'obtenir la Penſion de DESPRÉAUX qui étoit ſur le Point de vaquer, & de profiter pour cela de l'Accès qu'il avoit à la Cour?

VII. PEUT-ON douter, que ce n'ait été dans cette Vûe, qu'on ait fait entrer dans ces nouveaux *Couplets* des Perſonnes de la prémiere Qualité, & un Militaire, capable, & obligé par Etat, d'en venir aux Voies de Fait, pour vanger ſon Honneur, & celui de ſa Femme?

VIII.

VIII. N'ÉTOIT-CE pas une Lettre-de-Change de Coups-de-Bâton païable à Vûe, que ces nouveaux *Couplets*? Et l'Evénement ne l'a-t-il pas bien justifié?

IX. SI ces nouveaux *Couplets* eussent été de ROUSSEAU, ce seroit donc lui, qui les auroit adressés à BOINDIN, & qui les lui auroit fait porter par deux différentes Personnes. Car, il est certain, que le petit *Décroteur* les tenoit d'un autre, qui craignoit d'être reconnu. Mais, pourquoi dans ce Cas emploïèr deux Personnes? Une seule ne suffisoit-elle pas?

X. Si c'est, au contraire, SAURIN, qui les a fait porter par son *Savetier*, comme ce *Savetier* étoit connu chés *la* LAURENT, il falloit nécessairement le remettre à un autre, & avoir Recours au petit *Décroteur*, pour le rendre surement à son Adresse.

XI. Si ce n'étoit pas le *Savetier* de SAURIN, qui remit le Paquet au petit *Décroteur*, comment ce *Dé-*

Décroteur auroit-il pû si bien le désigner, faire son Portrait chés le Commissaire BIZOTON, & dépeindre jusqu'à son Habit de Pinchina clair, avec les Manches à la Matelotte, & sa Veste rouge, six Mois avant qu'il le retrouvât avec le même Habit dans sa Boutique à la Porte de SAURIN?

XII. POURQUOI ce *Savetier* auroit-il quitté & cessé de porter cet Habit pendant plus de trois Mois, & pourquoi SAURIN lui en avoit-il donné un autre, si ce n'eût été pour empécher que cet Habit ne le fit reconnoître?

XIII. Pourquoi ce *Savetier*, en voïant arriver le petit *Décroteur* à sa Boutique, se seroit-il troublé & déconcerté jusqu'au point de ne lui pouvoir enseigner la Demeure de SAURIN, s'il ne l'eût pas reconnu pour celui à qui il avoit remis le Paquet au Coin de la Rue Christine?

XIV. Pourquoi, enfin, le reconnut-il, & en fut-il reconnu, à la Confrontation, s'il n'avoit été

chargé

chargé du Paquet par SAURIN? S'il avoit été ſuborné, pour en faire un faux Aveu, le petit *Décroteur* l'auroit donc été auſſi? Et, en ce Cas, pourquoi n'en a-t'il pas été accuſé?

XV. MAIS, ſi le *Savetier* avoit été ſuborné, s'il n'avoit pas porté les *Couplets*, ſi SAURIN ne les lui avoit pas lûs, comment auroit-il pû deviner, qu'il y en avoit une Copie, écrite de ſa Main, dans le Tiroir de la Table de ſon Cabinet? Et comment cette Copie ſe feroit-elle effectivement trouvée dans le Tiroir indiqué, lors de la Levée du Scellé?

XVI. SI cette Copie n'étoit pas la Minute & l'Original, s'il étoit vrai que SAURIN l'eût copiée d'après celle adreſſée à BOINDIN, pourquoi ne lui eſt-elle pas conforme? Pourquoi les *XIV Couplets* n'y font-ils pas de ſuite, & ſans Renvoi, comme dans celle de BOINDIN?

XVII. POURQUOI eſt-elle, au contraire, conforme à celle que

MA-

MALAFER fournit à LA FAILLE lors de son Information? Pourquoi n'a-t-elle que treize *Couplets* d'un Contexte, & un quatorziéme par deux différens Renvois, comme celle de MALAFER?

XVIII. POURQUOI MALAFER ne rémit-il cette Copie à LA FAILLE, qu'à Condition qu'il ne le feroit point assigner pour déposer dans son Information, pour n'être point obligé de déclarer comment il l'avoit eue?

XIX. LA parfaite Conformité de ces deux Copies, qui n'ont l'une & l'autre que XIII *Couplets* d'un Contexte, & qui ont également un quatorziéme ajouté après coup, non par un seul Renvoi pour insérer ce quatorziéme *Couplet* tout entier entre les autres, mais par deux différens Renvois qui coupent un de ces treize *Couplets* en deux, pour ajouter, à la prémiere Moitié de ce *Couplet* coupé en deux, une nouvelle Fin, & à son ancienne Fin un nouveau Commencement: Cette Conformité,

-mité, dis-je, ne prouve-t'elle pas évidemment, que la Copie, écrite de la Main de SAURIN, & trouvée dans le Tiroir de la Table de fon Cabinet que le *Savetier* avoit indiqué, eft l'Original fur lequel les *Couplets* de MALAFER, écrits de la Main gauche en Caracteres d'Impreffion, ont été copiés pendant qu'il n'y en avoit encore que treize, & que le quatorziéme y avoit été ajouté après coup, & par Réfléxion, contre SAURIN, par les deux Renvois en queftion? On fe contenta d'abord de l'ajouter pareillement, & de la même maniere, fur la Copie de MALAFER écrite de la Main gauche en Caracteres d'Impreffion, pour être envoïée à BOINDIN; mais que, par une feconde Réfléxion, on jugea enfuite à propos, pour effacer toutes Traces de la prémiere, & prévenir le Soupçon, que cette Addition réfléchie d'un quatorziéme *Couplet* contre SAURIN pouvoit faire naître, de remettre au net

& de retranscrire la Copie de MALAFER de la Main gauche & en Caracteres d'Impression, & d'y mettre les quatorze *Couplets* de suite, & d'un seul Contexte, sans aucune Coupure, & sans aucun Renvoi; en un mot, telle qu'elle a été envoïée à BOINDIN.

XX. ENFIN, le Changement de l'Epithete, *O benest* DANCHET!, qui se trouve également dans la Copie de MALAFER & dans l'Original de SAURIN, en celle d'*innocent* DANCHET, qui se lit dans la Copie de BOINDIN, & qui a passé en Proverbe, est une Preuve évidente, que ce n'étoit point d'après la Copie de BOINDIN, que SAURIN avoit tiré celle qu'on trouva chez lui, comme il le dit dans son Interrogatoire, & qu'au contraire cette Copie, écrite de sa Main, & trouvée dans le Tiroir de la Table de son Cabinet, indiquée par le *Savetier*, étoit le véritable Original sur lequel l'Exemplaire de MALAFER avoit été copié.

AUSSI est-ce sur cette derniere

re Contradiction, dont SAURIN ne put se tirer dans son Interrogatoire, sans se couper & se confondre lui-même, que le Lieutenant-Criminel écrivit à M. le Comte DE PONTCHARTRAIN, en lui rendant Compte de cette Affaire : *habemus confitentem Reum*.

MAIS, pourra-t-on dire, si SAURIN étoit coupable, pourquoi donc n'a-t-il pas été condamné; pourquoi a-t-il été déchargé de l'Accusation avec Dépens ? A cela trois Réponses bien simples.

1°. C'EST que son Accusateur, & son Conseil, s'étoient trompez, en croïant avoir deux Témoins directs contre SAURIN en la Personne du *Savetier* & du petit *Décroteur* : au lieu que ces deux Témoins n'en faisoient qu'un, puisque le *Décroteur*, ne tenant le Paquet que du *Savetier*, ne pouvoit rien prouver contre SAURIN; & qu'en Matiere Criminelle un seul Témoin, & rien, c'est la même Chose.

2°. C'EST que l'on avoit véri-

tablement emploïé avec ce Témoin unique, pour tirer de lui la Vérité, les mêmes Moïens qu'on auroit pu emploïer pour le suborner; & que, par-là, on avoit rendu son Témoignage suspect.

3°. C'est que Rousseau, au lieu de s'en tenir à l'Envoi des *Couplets* par le *Savetier*, qui étoit suffisant pour rendre Saurin coupable, & pour le faire condamner, entreprit encore mal-à-propos, & sans nécessité, de l'accuser, contre toutes les Apparences, d'être l'Auteur de ces *Couplets*, pour n'en point accuser personnellement la Motte, par Ménagement pour l'Académie.

4°. Enfin, parce que le préjugé Public étoit contre Rousseau; & qu'au Défaut de Preuves suffisantes contre Saurin, la Cabale des Dévots, & le Vent de la Cour, déterminérent les Juges en sa Faveur.

Au reste, s'il pouvoit encore rester quelque Doute sur les

Preuves

Preuves qui résultent de ces Réfléxions, il suffiroit, pour les dissiper, de jetter les Yeux sur les Piéces secretes du Procès : & c'est pour achever de desabuser le Public, qu'on en joint ici les Extraits.

EXTRAITS

DES INTERROGATOIRES, RECOLLEMENS, & CONFRONTATIONS de GUILLAUME ARNOULD, CHARLES OLIVIER, & JOSEPH SAURIN.

Du Mercredi 24 *de Septembre* 1710.

FAIT venir, de sa Prison du For-l'Evêque, GUILLAUME ARNOULD, Garçon Savetier, natif de Paris, âgé de 24 Ans.

ENQUIS, *s'il n'a pas, &c.?*

APRES avoir long-tems dénié tous les Faits dont il s'agit,

A DIT, „ qu'il ne peut pas plus
„ long-tems disconvenir de la Vé-
„ rité, & qu'il est vrai, que le

 Pa-

„ Paquet en queſtion, dont il ne
„ ſçavoit pas le Contenu, & qui
„ lui fut donné cacheté, fut mis
„ ès Mains de lui Répondant par
„ ledit SAURIN, chés ledit SAU-
„ RIN même, avec Ordre de le
„ remettre entre les Mains d'un
„ *Décroteur*; pour quoi il lui don-
„ na deux Sols neufs, valant trois
„ Sols, & lui dit de le faire por-
„ ter au Caffé de la Veuve LAU-
„ RENT. Que ledit SAURIN ſui-
„ vit lui Répondant, & le *Dé-*
„ *croteur* à qui lui Répondant
„ l'avoit remis; ledit SAURIN
„ ne voulant pas être connu de
„ celui qui donneroit le Paquet.„
DIT de ſoi-même, „ que quand
„ le Paquet en queſtion eut été
„ porté par le *Décroteur* au Sieur
„ BOINDIN, Rue Garenciere,
„ où ledit SAURIN l'avoit ſui-
„ vi, ledit SAURIN & lui Ré-
„ pondant diſparurent tous deux
„ de la Vûe du *Décroteur*; & que
„ SAURIN & lui Répondant re-
„ tournérent à l'Hôtel des Ur-
„ ſins. Se ſouvient, que ledit
„ SAU-

„ SAURIN lui donna pour sa
„ Peine 12 ou 15 Sols ; mais, ne
„ furent point boire ensemble
„ dans aucun Caffé, ni ailleurs. „
ENQUIS, en quel Lieu il donna la Lettre ou Paquet au *Décroteur*?

A DIT, „ que ce fut dans une
„ Rue, qu'il croit qu'on appelloit
„ la Rue Christine, en un Endroit
„ où se mettent ordinairement des
„ Crocheteurs. „

ENQUIS, s'il ne sçavoit pas que c'étoit des Vers contre des Personnes de Condition, qui étoient enfermez dans ladite Lettre, & que c'étoit ledit SAURIN qui les avoit composez?

A DIT, „ qu'il n'en sçavoit rien. „

DIT de soi-même, „ que la
„ Boutique, où il travaille, est
„ vis-à-vis la Chambre où cou-
„ che ledit SAURIN ; & que le
„ Jour, qu'il remit entre les
„ Mains du *Décroteur* le Pa-
„ quet dont il s'agit, ledit SAU-
„ RIN l'appella le Matin par sa
„ Fenêtre ; qu'il y fut ; & qu'en-
„ suite

„ ſuite, l'Affaire ſe paſſa ainſi
„ qu'il nous l'a dit; & qu'il pou-
„ voit être lors dix à onze Heu-
„ res du Matin. „

ENQUIS, ſi lui Répondant n'a-voit pas vû l'Original des Vers; s'il ne ſait pas où il eſt; & s'il n'a pas dit à quelques Perſonnes, qu'il leur montreroit les Vers en queſtion, qui les feroient rire?

A DIT, „ qu'il l'avoit dit ainſi
„ à la Fleury. „

DIT de ſoi-même, „ que ledit
„ Sieur SAURIN a dans ſon Ti-
„ roir les Vers en queſtion; &
„ qu'il lui a dit, qu'ils étoient
„ droles. „

ENQUIS, dans quel Tems ledit SAURIN tint ce Diſcours?

A DIT, „ que ce fut 3 ou 4
„ Jours après qu'il eut envoïé
„ leſdits Vers au Sieur BOIN-
„ DIN. „

ENQUIS, ſi ledit Sieur SAURIN ne l'a pas fait changer d'Habit?

A DIT, „ que oui; que le Sieur
„ SAU-

„ SAURIN lui donna le même
„ Jour de l'Envoi de la Lettre en
„ queſtion un Juſt-au-Corps noir,
„ n'aïant pas voulu qu'il conti-
„ nuât de porter le même Juſt-
„ au-Corps Couleur d'Olive qu'il
„ avoit, lorſque ledit SAURIN lui
„ donna un Ecu pour l'aider à
„ avoir un Juſt-au-Corps pour les
„ Fêtes & Dimanches. „

ENQUIS, s'il ne ſçait pas qu'on a pourſuivi le Sieur ROUSSEAU, accuſé fauſſement d'être l'Auteur deſdits Vers, quoique ce ſoit ledit Sieur SAURIN qui le ſoit?

A DIT „ qu'il a ouï dire audit
„ SAURIN, qu'il y avoit un
„ grand Procès pour ces Vers;
„ que, dans ce Tems, il lui dit,
„ de n'en jamais parler à perſon-
„ ne; & le menaça de le maltrai
„ ter, s'il en parloit. „

DIT de ſoi, „ que les Fêtes &
„ Dimanches, ledit SAURIN, de-
„ puis les Vers en queſtion por-
„ tez, lui donnoit 5 ou 6 Sols pour
„ n'en point parler: qu'outre ce-
„ la, il eut un Ecu de 3 liv. 13

„ Sols d'autre Part, & l'Habit
„ noir, dont il nous a parlé, &
„ qu'il a depuis vendu. „

ENQUIS, comment étoit le Juſt-au-Corps, que lui Répondant avoit le Jour qu'il donna au *Décroteur* le Paquet à l'Adreſſe du Sieur BOINDIN, dont il s'agit.

A DIT, „ qu'il avoit le même
„ Juſt-au-Corps qu'il a préſente-
„ ment, dont les Manches ſont
„ à la Matelotte; qu'il l'a repris
„ depuis quelque Tems, aïant été
„ trois ou quatre Mois ſans le
„ mettre. „

DIT de ſoi, „ que ledit SAU-
„ RIN, & lui, ne virent pas porter
„ par le *Décroteur* la Lettre en
„ queſtion au Sieur BOINDIN, Rue
„ Garenciere, mais le ſuivirent
„ ſeulement de Vûe juſqu'au Caf-
„ fé de *la* LAURENT; après quoi,
„ ledit Sieur SAURIN, & lui Ré-
„ pondant, retournérent à l'Hô-
„ tel des Urſins. „

Du 24 *Septembre* 1710.

FAIT venir de ſa Priſon du Grand

Grand-Châtelet JOSEPH SAURIN, &c. âgé de 52 Ans, &c.

ENQUIS, s'il n'a jamais été repris de Justice?

A dit, „ que non. „

ENQUIS s'il n'a jamais été accusé de quelque mauvaise Action?

A dit, „ que non. „

ENQUIS s'il n'a pas fui d'un Lieu à un autre, pour éviter les Accusations formées contre lui?

A dit, „ que non. „

ENQUIS, s'il n'y a pas eu d'Informations faites contre lui au Bailliage d'Yverdun?

A dit „ que non; & que d'ailleurs il ne seroit pas obligé de „ répondre. „

ENQUIS quelle Accusation il y eut de formée contre lui, dans laquelle il a été décrété de Prise de Corps?

A DIT „ qu'il n'est pas certain „ s'il y avoit contre lui un Décret de Prise de Corps; qu'il le „ craignoit, parce que le Prieur „ d'Eure s'étoit plaint qu'il avoit

„ préché contre l'Eglise Romai-
„ ne, & tenu des Discours sédi-
„ tieux.

„ ENQUIS, s'il connoit GUIL-
„ LAUME ARNOULD ? „

A DIT, „ que non. „

S'IL est vrai, qu'il emploïe le-
dit GUILLAUME ARNOULD à faire
ses Commissions ?

A DIT, „ qu'il ne connoit point
„ du tout GUILLAUME ARNOULD,
„ mais connoit le nommé GUIL-
„ LAUME, Fils d'un nommé DE-
„ NIS *Savetier*, dont il se sert
„ quelquefois pour faire ses Com-
„ missions. „

ENQUIS, depuis quand il se sert
dudit GUILLAUME, & combien
il lui donne pour chaque Commis-
sion qu'il fait pour lui ?

A DIT, „ qu'il s'en sert depuis
„ quelques Années ; que tantôt il
„ lui donne plus, tantôt moins,
„ selon l'Eloignement du Lieu où
„ il l'envoie en Commission. „

DIT de soi „ que, quelquefois
„ les Fêtes & Dimanches, ledit
„ GUILLAUME vient le voir ;
„ que

„ que c'eſt alors qu'il le païe, & „ lui donne tantôt 5 Sols, tantôt „ 6. Sols. „

ENQUIS, s'il n'a pas fait audit GUILLAUME quelque Gratification extraordinaire, depuis quelque Tems ?

A DIT, „ qu'il y a quelque „ Tems, qu'il lui a donné 30 „ Sols, ou un Ecu; Argent, qu'il „ lui devoit, pour ne l'avoir pas „ païé autant qu'il avoit Coutu- „ me de faire. „

ENQUIS, s'il n'a pas auſſi donné audit GUILLAME un Habit noir ?

A DIT, „ qu'ouï. „

ENQUIS quel Jour il lui a donné ledit Habit ?

A DIT, „ qu'il ne s'en ſouvient „ pas. „

ENQUIS, „ s'il n'eſt pas vrai, „ que ce fut dans le même Tems „ qu'il lui donna l'Ecu dont il „ nous a parlé ?

A DIT, „ que non; & que ce „ fut quelque Tems après. „

S'IL n'eſt pas vrai, que le mê-

me Jour qu'il donna l'Habit audit GUILLAUME, il l'avoit chargé de faire tenir une Lettre ou Paquet dans un Endroit?

A DIT, „ que non, autant qu'il „ peut s'en ſouvenir. „

S'IL n'eſt pas vrai, qu'il défendit audit GUILLAUME de porter davantage l'Habit qu'il avoit lorſqu'il lui envoïa faire la Commiſſion en queſtion?

A DIT, „ que non; qu'il ne ſait „ ce que c'eſt que la Commiſſion „ en queſtion. „

ENQUIS, ſi l'Original des Vers en queſtion n'eſt pas chés lui Répondant?

A DIT, „ que non; mais, qu'il „ en a une Copie, qu'il a écrite „ ſur l'Exemplaire de M. BOIN„ DIN. „

ENQUIS, qui avoit envoïé ledit Exemplaire audit Sieur BOINDIN?

A DIT, „ qu'il n'en ſait rien; „ qu'il eſt perſuadé, que c'eſt le „ Sieur ROUSSEAU, à qui on les a „ attribuez. „

S'IL

S'IL n'eſt pas vrai, que c'eſt lui-même, qui a fait tenir audit BOINDIN l'Exemplaire des Vers en queſtion?

A DIT, „ que non. „

S'IL n'eſt pas vrai, que, pour les faire tenir au Sieur BOINDIN, il remit le Paquet, où étoient leſdits Vers, audit GUILLAUME ARNOULD, dont il ſe ſert pour faire ſes Commiſſions, pour les remettre entre les Mains d'un *Décroteur*?

A DIT, „ que non; mais, qu'il „ ſait bien que le Sieur MILET, „ Exemt, a mandé deux ou trois „ fois ledit GUILLAUME ARNOULD, pour l'obliger à di„ re, que c'étoit lui Répondant, „ qui lui avoit remis le Paquet; „ lui avoit même offert de l'Ar„ gent pour cela, & l'avoit me„ nacé; qu'un Archer avoit auſ„ ſi tenté, de la Part dudit MI„ LET, la même Voie auprès du„ dit ARNOULD, & lui a voulu „ donner trois Ecus, pour lui fai„ re dire ce qui eſt faux. „

S'IL n'eſt pas vrai, que, lorſque lui Répondant chargea ledit GUILLAUME ARNOULD des Vers en queſtion, il lui donna deux Sols neufs pour le *Décroteur* qu'il chargeroit du Paquet?

A DIT, „ qu'il ne ſait ce que „ c'eſt. „

S'IL n'eſt pas vrai, que, de la Chambre où couche lui Répondant, on voit la Boutique où travaille ledit GUILLAUME ARNOULD Savetier?

A DIT, „ que ouï. „

S'IL n'eſt pas vrai, qu'il appella de ſa Fênétre ledit GUILLAUME ARNOULD ſur les dix Heures du Matin, le même Jour qu'il lui donna le Paquet où étoient les Vers en queſtion à l'Adreſſe du Sieur BOINDIN, pour les lui faire rendre, par un *Décroteur*, au Caffé de la Veuve LAURENT?

A DIT, „ qu'il ne ſait rien de „ tout cela. „

SI lui Répondant ne ſortit pas ledit Jour avec ledit GUILLAUME ARNOULD; s'ils ne furent pas en-ſemble

ſemble au Coin de la Rue Chriſtine; ſi, en ce Lieu, ledit GUILLAUME ARNOULD ne donna pas ledit Paquet à un *Décroteur* avec deux Sols neufs, & ne lui dit pas de le porter au Sieur BOINDIN, au Caffé de la Veuve LAURENT?

A DIT, „ qu'il ne ſait rien de „ tout cela. „

S'IL n'eſt pas vrai, que ledit Sieur BOINDIN ne ſe trouva pas au Caffé de la Veuve LAURENT, & que le *Décroteur* fut porter le Paquet en ſa Demeure Rue Garenciere?

A DIT, „ qu'il ne ſait rien de „ tout cela: a ſeulement appris, „ au Caffé, que, quand on y avoit „ apporté le Paquet en queſtion, „ pour le remettre audit Sieur „ BOINDIN, ledit Sieur BOINDIN n'y étoit pas. „

S'IL n'eſt pas vrai, que lui Répondant, & ledit ARNOULD, ſuivirent de Vûe le petit *Décroteur* chargé dudit Paquet, & ne ſe retirérent que quand ils l'eurent vû

entrer dans le Caffé de la Veuve Laurent?

A DIT, „ que cela eſt faux. „

S'IL n'eſt pas vrai, qu'alors lui Répondant, & ledit GUILLAUME ARNOULD, retournérent à l'Hôtel des Urſins; qu'il fit changer d'Habit audit GUILLAUME ARNOULD, lui donna un Habit noir, pour mettre à tous les Jours, & un Ecu pour l'aider à en acheter un pour les Fêtes & Dimanches?

A DIT, „ que tout cela eſt
„ faux; qu'il a donné l'Habit noir
„ en queſtion long-tems après
„ que le Paquet du Sieur BOIN-
„ DIN a été porté; & ne l'a ja-
„ mais obligé à changer d'Ha-
„ bit? „

S'IL n'eſt pas vrai, que lui Répondant a défendu audit GUILLAUME ARNOULD de parler à perſonne, qu'il eût remis le Paquet de Vers en queſtion à un *Décroteur*, pour faire tenir au Sieur BOINDIN; & qu'il ne lui a fait des Préſens, que pour l'obliger à ſe taire?

A DIT,

A DIT, „ que c'eſt un Impoſ-
„ teur. „

S'IL n'eſt pas vrai, que lui Répondant a demeuré au Cloître S. Thomas du Louvre?

A DIT, „ que ouï. „

S'IL n'y a pas eu une Affaire contre quelqu'un?

A DIT, „ qu'il n'a point eu
„ d'autre Affaire, qu'une Affaire
„ civile contre un Chanoine, à
„ qui il avoit mis de l'Argent en
„ Dépôt, dont il fut obligé par
„ la ſuite de prendre une Obli-
„ gation, parce qu'il avoit violé
„ le Dépot, & l'avoit employé
„ à ſon Profit. „

ENQUIS, ſi ladite Obligation n'étoit pas de 3000 Livres?

A DIT, „ que ouï; que ledit
„ Chanoine eſt mort; qu'il fit
„ l'Hôpital-Général Légataire u-
„ niverſel, & fit Mention dans
„ ſon Teſtament, qu'il avoit aqui-
„ té cette Dette, quoique cela
„ ne fût pas véritable; & que,
„ pour acheter ſon Repos dans
„ une Succeſſion qui ne conſiſ-

„ toit

„ toit qu'en quelque peu de Meu-
„ bles, il ſe contenta de 300 Li-
„ vres, & quittança l'Obliga-
„ tion. „

ENQUIS, pourquoi il s'eſt mis lui-même dans les Chanſons diffamatoires, faites au Mois de Février dernier?

A DIT, „ qu'il ne s'y eſt point
„ mis, & ne les a pas faites. „

S'IL n'eſt pas vrai, qu'il ne s'y eſt mis, que pour faire tomber ſur d'autres que ſur lui le Soupçon d'en être l'Auteur, quoiqu'il le fût effectivement?

A DIT, „ qu'on lui prête mal-
„ à-propos des Motifs d'un Ou-
„ vrage qu'il n'a point fait. „

S'IL n'eſt pas vrai, que, pour faire tomber le Soupçon de la Compoſition ſur le Sieur ROUSSEAU, il a affecté d'imiter ceux que ledit Sieur ROUSSEAU avoit fait neuf Ans auparavant ſur l'Abbé MAUMENET, & d'y en gliſſer quelques-uns qui ſont preſque ſemblables?

A DIT, „ qu'il n'a aucune Part
„ dans

„ dans tous lesdits Vers ; qu'il eſt „ perſuadé, que celui, qui a fait „ les Vers ſur l'Abbé MAUMENET, „ a fait tous les autres. „

A LUI remontré, que ce qui fait encore connoître, que ces Vers dont eſt queſtion ſont de lui Répondant, c'eſt qu'il s'y trouve pluſieurs Expreſſions Gaſconnes ; & qu'il eſt le ſeul dans le Caffé de la Veuve LAURENT, qui parle de la ſorte.

A DIT, „ qu'il n'eſt pas l'Auteur des Vers en queſtion, & qu'il y a des Perſonnes de toutes Nations, qui vont au Caffé.

Du 17. *Octobre* 1710.

FAIT venir de ſa Priſon du For-l'Evêque GUILLAUME ARNOULD, Savetier, demeurant, &c.

ENQUIS, s'il n'a pas été pluſieurs fois chés le nommé FLEURI, & ſa Femme, pendant le Mois de Juillet dernier ?

A DIT „ que ouï. „

S'IL n'eſt pas vrai, que lui Répondant,

pondant, leur aïant paru chagrin, il leur fit entendre, qu'il l'étoit à l'Occasion de certaine Commission qu'il avoit faite pour le Sieur SAURIN ?

S'IL n'est pas vrai, qu'il a dit audit FLEURI & à sa Femme, qu'un Dimanche matin, au Mois de Février dernier, ledit SAURIN lui avoit fait Lecture chés lui de vilains Vers, qu'il venoit d'écrire; les avoit cachetez en sa Présence, avec une Chandelle qu'il avoit été lui allumer; & l'avoit engagé de les faire rendre par un *Décroteur* au Caffé de la Veuve LAURENT, Rue Dauphine ?

A DIT, „ que tout cela est vé„ ritable. „

„ DIT de soi, que la Servante „ dudit SAURIN, trois ou quatre „ Jours après l'Envoi du Paquet „ en question, vint à sa Bouti„ que lui dire, de la Part dudit „ Sieur SAURIN, de ne point par„ ler, qu'il eût porté, ni fait „ porter, le Paquet en question; „ lui recommanda le Secret, & „ lui

„ lui dit de n'en rien dire à ſon
„ Pere, ni à ſa Mere: Que ce-
„ pendant ſon Pere l'a ſu, & que
„ la même Servante a dit à ſon
„ Pere de n'en point parler: Que
„ ſon Pere dira la même Choſe,
„ auſſi-bien que la Servante, qui
„ en doit ſçavoir plus que per-
„ ſonne.„

ENQUIS du Nom de la-dite Servante dudit SAURIN,

A DIT, „ qu'elle ſe nomme
„ CHARLOTTE; qu'elle eſt blon-
„ de, de moïenne Taille, & pa-
„ roit âgée d'environ 27 Ans.„

ENQUIS, ſi ladite CHARLOTTE n'a pas voulu le détourner d'aller chés ledit FLEURI & ſa Femme?

A DIT, „ que cela eſt vérita-
„ ble; & qu'alors la Servante de
„ la FLEURI étoit avec lui, qui
„ peut dire la même Choſe.„

ENQUIS, pourquoi la-dite CHARLOTTE vouloit l'empécher d'aller chés ledit FLEURI?

A DIT, „que c'eſt parce qu'el-
„ le

„ le se doutoit bien que c'étoit „ pour l'Affaire dont il s'agit.„

ENQUIS, si la-dite Servante sçait que c'est lui Répondant, qui a fait rendre ledit Paquet de Vers par un *Décroteur* au Caffé de la Veuve LAURENT?

A DIT, „ qu'elle sçait que lui „ Répondant a fait porter la-di„ te Lettre par un *Décroteur* au „ Caffé de la Veuve LAURENT.„

ENQUIS, si la-dite Servante sait que ledit SAURIN fut avec lui Répondant, quand il donna la-dite Lettre au *Décroteur* pour la rendre dans ledit Caffé?

A DIT, „ qu'il n'est pas cer„ tain si elle le sait ou non; mais, „ qu'elle étoit présente, quand „ ledit SAURIN remit à lui Ré„ pondant la Lettre à l'Adresse „ du Sieur BOINDIN, & lui dit „ de la porter, ou faire porter, „ au Caffé de la Veuve LAU„ RENT. „

ENQUIS, s'il n'y a point d'autres Personnes que la Servante, &

& ledit SAURIN, qui lui aïent recommandé le Secret à ce Sujet?

A DIT, „ qu'il n'y a que ladite Servante, & le-dit Sieur SAURIN, qui le lui aïent recommandé. Qu'à la vérité, deux Jours après ledit Paquet rendu, la Femme dudit Sieur SAURIN le fit venir au troisieme Etage dans la Cuisine, le tira à quartier, & lui demanda où son Mari avoit envoïé lui Répondant le Jour de l'Envoi en question: à quoi il fit Réponse, qu'il l'avoit envoïé au Caffé de la Veuve LAURENT, où il avoit envoïé un *Décroteur*; & ladite Demoiselle SAURIN lui repartit, qu'elle savoit bien ce que c'étoit, & qu'il n'avoit que faire d'en rien dire.„

ENQUIS, si lui Répondant a dit audit SAURIN, que MILET, Exemt, avoit voulu l'engager à dire la Vérité?

A DIT, que ouï: & que ledit „ SAURIN, aïant sçu de lui Ré-

„ pondant, qu'il n'avoit pas vou-
„ lu l'avouër audit MILET, il
„ lui dit qu'il avoit bien fait; &
„ que s'il l'envoïoit chercher une
„ seconde fois, il l'envoïât pro-
„ mener: le mena ensuite chés
„ Mr. CHARDON, Procureur,
„ Rue des deux Portes, pour lui
„ dire ce que MILET lui avoit
„ demandé, & la Réponse qu'il
„ lui avoit faite; & voulut ensui-
„ te le mener chés un Commis-
„ saire, pour en faire une Plain-
„ te, ce que lui Répondant ne
„ voulut pas: & ledit MILET
„ aïant quelque tems après en-
„ voïé chercher lui Répondant,
„ il en donna Avis audit Sieur
„ SAURIN, qui lui dit de n'y point
„ aller, & de l'envoïer prome-
„ ner; nonobstant quoi, il alla
„ chés ledit MILET, qui l'exhor-
„ ta une seconde fois à dire la
„ Vérité, ce que lui Répondant
„ ne voulut pas faire.„

ENQUIS ce que ledit SAURIN lui avoit recommandé de dire chés ledit Sieur CHARDON?

A DIT,

A DIT, „ qu'il lui avoit dit de
„ dénier la Vérité au dit Sr. CHAR-
„ DON; ce qu'il fit en présence de
„ plusieurs qui y étoient, & de
„ l'Epouse dudit Sieur CHAR-
„ DON. „

ENQUIS, si le même Jour que le Paquet de Vers en question adressé au Sieur BOINDIN fut porté au Caffé de la Veuve Laurent par un *Décroteur*, à qui lui Répondant l'avoit remis, ledit SAURIN & lui ne furent pas au Caffé de la Veuve JOSEPH, Rüe des Arçis, où ledit SAURIN lui donna une Piéce de 50 Sols, & un Verre de Ratafia?

A DIT, „ que ce Fait est véritable. „

ENQUIS, si depuis ledit Tems ledit SAURIN ne lui a pas donné 50 Sols par Semaine, pour l'engager au Sécret?

A DIT, „ que non; & qu'il ne
„ lui donnoit que cinq ou six Sols
„ tous les Dimanches, pour qu'il
„ ne dit rien. „

ENQUIS, pourquoi il a dénié

ci-devant avoir ſçu qu'il y avoit dans le Paquet dont il s'agit plusieurs *Couplets* de Vers infames, puiſqu'il l'a dit à différentes Perſonnes; ce qu'il n'eût pas pû faire, s'il ne l'eût pas ſçu?

A DIT, „ qu'il ne le ſçavoit pas „ quand ledit SAURIN lui donna „ la Lettre. Qu'il eſt bien vrai, „ que ledit SAURIN lui dit lors, „ que c'étoit des Vers qui y é- „ toient; mais, qu'il lui ajouta que „ c'étoit un de ſes Amis qui les „ lui avoit envoïés, ſans le nom- „ mer, &c. „

Du 23 *Octobre* 1710.

FAIT venir de ſa Priſon du Grand-Châtelet JOSEPH SAURIN &c.

ENQUIS, pourquoi il dénie de faire des Vers, puiſqu'il eſt convenu être l'Auteur de l'*Epitre* faite contre le Sieur de LA MOTTE, au ſujet du Changement d'Etat?

A DIT, „ qu'il n'a jamais fait „ d'au-

„ d'autres Vers que ceux conte-
„ nus dans ladite *Epitre*, ſi ce
„ n'eſt que dans ſon jeune Age, à
„ 15 ou 16 Ans, il peut avoir ri-
„ maillé quelques mauvais Vers à
„ quelques Maîtreſſes. „

ENQUIS, s'il n'eſt pas vrai, que la Piéce cottée 4, qui a pour Titre *Copie des nouveaux* Couplets *répandus dans le Public*, n'eſt pas écrite de la Main de lui Répondant?

A DIT, „ que ouï „ après en avoir pris Communication.

ENQUIS, pourquoi il a gardé Copie de Vers auſſi horribles?

A DIT, „ qu'il étoit naturel,
„ qu'étant intéreſſé dans les *Cou-*
„ *plets*, il en ait gardé une Copie,
„ pour tâcher d'en découvrir
„ l'Auteur; & que tous les Inté-
„ reſſés en ont fait autant. „

S'il n'eſt pas vrai, qu'il eſt lui-même l'Auteur deſdits Vers; & qu'il y exalte ſon Zele contre les Frondeurs, & ſon Chagrin contre les Mœurs corrompues?

A DIT, „ qu'il n'en eſt pas l'Au-

 „ teur;

„ teur; qu'il ne faut que les lire,
„ pour voir, qu'il y eſt traité d'*A-*
„ *me fauſſe & double*, & de *Scé-*
„ *lérat hipocrite*, d'*Athée faiſant*
„ *des Diſciples*, & de *Sodomite*;
„ & que perſonne ne prendra ces
„ Qualitez pour des Eloges.„

A LUI remontré, que ces Vers ſont de lui; qu'il convient, qu'il n'eſt pas Poëte de Profeſſion; qu'à la vérité il a fait quelques Vers en ſa Vie; & qu'il s'y trouve des Fautes de Quantité, comme *Religion* qu'il fait de trois Sillabes, *précieux* qu'il fait de deux Sillabes; & que les mêmes Fautes ſe trouvoient dans les Vers qu'il avoit adreſſés au Sieur de LA MOTTE; outre les Expreſſions Gaſconnes, qui s'y liſent, comme ſont les Mots *le plus doux regliſſe*, *faux cœurs*, *fats*, au plurier.

A DIT, „ que les Vers ne ſont
„ pas de lui Répondant; qu'ainſi,
„ ce n'eſt pas à lui à rendre Rai-
„ ſon des Fautes qui s'y trouvent;
„ que tous les Connoiſſeurs ju-
„ gent ces Vers de Main de Maî-
„ tre;

„ tre; que les Fautes, qui y ſont,
„ ſont, ou affectées, ou des Li-
„ cences priſes en faveur de la
„ Préciſion. „

ENQUIS, pourquoi il à écrit les Mots de *Bragelogne* & *Cigogne*, *Brageloigne* & *Cigoigne?*

A DIT, „ que c'eſt qu'ils é-
„ toient ainſi écrits dans l'Origi-
„ nal que le Sieur BOINDIN lui
„ a prété, & ſur lequel il a tiré
„ la Copie en queſtion. „

S'IL n'eſt pas vrai, que cette prétendue Copie eſt un ſecond Original écrit d'après le prémier, aïant une Rature du Mot nouveau dans le prémier Couplet, 4 Vers raïés ſur la deuxieme Page, & 5 Vers raïés ſur la troiſieme?

A DIT, „ que ce n'étoit qu'u-
„ ne ſimple Copie, & non un O-
„ ginal ſoit prémier ſoit ſecond;
„ que, loin que les Ratures faſ-
„ ſent voir que c'eſt un Original,
„ elles découvrent au contraire,
„ que c'eſt une ſimple Copie;
„ qu'à l'égard des 4 Vers raïés
„ au verſo, il avoit ſauté les 4

„ pré-

„ prémiers Vers du *Couplet* en
„ tranſcrivant; qu'enſuite, il é-
„ crivit les 4 Vers qu'il avoit
„ ſauté, enſuite récrivit les 4 Vers
„ qu'il avoit précédemment é-
„ crits, & cela ſans aucune Cor-
„ rection; & que, par Diſtrac-
„ tion, les 5 Vers qui finiſſent le
„ *Couplet* ſont répétez dans la
„ page ſuivante ſans Correction
„ & Barres. „

ENQUIS, ſi ç'a été ſur les mêmes Vers écrits en Caracteres déguiſés, qui ont été paraphez, par le Commiſſaire BIZOTON le 28 Février dernier, contenant trois Feuilles & demie, cottées 1. 2. 3. 4. par ledit Commiſſaire, qu'il a écrit & copié de ſa Main les Vers trouvez chés lui Répondant cottés 4?

A DIT, après avoir vû leſdits Vers écrits d'une Ecriture contrefaite, & paraphez le 26 Février dernier dudit Commiſſaire BIZOTON, „qu'y aïant eû deux
„ Exemplaires des mêmes Vers,
„ qui varient en cértains Mots,
„ il

„ il ne ſçait pas ſur lequel des
„ deux Exemplaires il a fait la
„ Copie trouvée chés lui, cot-
„ tée 4, ci-devant repréſentée ;
„ qu'il croit, cependant, que
„ c'eſt ſur celle du Sieur BOIN-
„ DIN. „

DIT de ſoi, „ que, copiant
„ partie par Mémoire, partie en
„ regardant l'Exemplaire qui étoit
„ ſous ſes Yeux ; & les Exem-
„ plaires varians, comme on a
„ dit, en certains Mots ; il peut
„ avoir mis dans ſa Copie quel-
„ ques Mots, qui, ne ſe trouvant
„ pas dans l'Exemplaire qu'il avoit
„ préſent, ſe trouvent dans l'au-
„ tre.

A LUI remontré, que la Piéce cottée 4, trouvée chés lui Répondant, eſt l'Original de la Piéce où les mêmes Vers ſe liſent en Ecriture déguiſée ; ce qui ſe voit par le dernier Vers du deuxieme *Couplet*, où, dans celui trouvé chés lui, ſont écrits

ces Mots, *Et les noirs Tours de leur Souplesse*, lequel même aïant été écrit dans celui en Ecriture contrefaite, se trouve corrigé, quoiqu'il se puisse lire encore, & qu'on ait substitué ces Mots, *dis-nous les Tours de leur Souplesse?*

A DIT, „ que la Piéce cottée „ 4, trouvée chés lui, n'est „ qu'une Copie; & que s'il a „ mis dans sa Copie *Et les noirs* „ *Tours de leur Souplesse*, c'est „ parce qu'ils étoient écrits dans „ l'un des deux Originaux. „

CE fait, lesdits Vers, écrits d'une Ecriture contrefaite, contenus aux trois Feuillets & un demi Feuillet, ci-devant paraphez par le Commissaire BIZOTON, ont été de nous & de l'Accusé paraphez, *ne varietur*.

S'IL n'est pas vrai, qu'il n'a affecté de méler l'Abbé MAUMENET dans les *Couplets* dont il s'agit, que pour faire soupçonner

ner ROUSSEAU d'être l'Auteur du Tout; & de déchirer des Personnes de Considération, que pour les irriter contre ROUSSEAU?

A DIT, „ qu'il n'a jamais fait
„ Vers contre personne, & n'est
„ point l'Auteur de ceux qu'on
„ lui impute; & qu'il est bien
„ plus vraisemblable, que le
„ Sieur ROUSSEAU, qui a fait
„ les premiers Vers contre l'Ab-
„ bé MAUMENET, de son A-
„ veu, a fait aussi les autres
„ contre l'Abbé MAUMENET
„ dont il s'agit. „

Du 24. Septembre 1710.

Extrait de la Confrontation de l'Accusé avec ARNOULD.

LECTURE faite de l'Interrogatoire dudit GUILLAUME, ledit SAURIN a dit pour Repro-

 ches,

ches, „ que ledit ARNOULD, „ peut avoir été corrompu par „ Argent, ou intimidé par Me- „ naces „; & n'a proposé autres Reproches.

LEDIT GUILLAUME ARNOULD a dénié lesdits Reproches.

Du 26 desdits Mois & An.

Extraits de la Confrontation de CHARLES OLIVIER, *prémier Témoin de l'Information du* 23 *dudit Mois, faite par le Commissaire* DAMINOIS.

L'ACCUSÉ a dit pour Reproches contre ledit Témoin; „ qu'il „ devroit bien le reconnoître „; & par le Témoin a été dit, „ qu'il ne connoit point l'Ac- „ cusé. „

LECTURE faite de la Déposition dudit Témoin, „ l'Accusé „ à son égard a dénié la Déposi-

„ tion: & a dit, qu'il voit que
„ c'eſt un Jeu joué par ROUS-
„ SEAU ſa Partie adverſe, qui
„ a corrompu le Témoin pré-
„ ſent, & GUILLAUME AR-
„ NOULD, Savetier; & qu'il en
„ donne pour Preuve tout ce
„ que MILET, Exemt, a pra-
„ tiqué pour corrompre ledit
„ GUILLAUME ARNOULD,
„ à l'Inſtigation de ROUS-
„ SEAU. „

Du 14 Octobre 1710.

Confrontation de FLEURI *& ſa Femme, Témoins en ladite Information par le Commiſſaire* DAMINOIS.

L'ACCUSÉ a dit „ pour Re-
„ proches contre le Mari, que
„ c'eſt un Fripon, un Voleur, &
„ un Témoin apoſté par MI-
„ LET; & contre ANNE BI-
„ DAULT ſa Femme, que c'eſt

„ une Femme de Mauvaiſe-Vie,
„ du Complot dudit MILET;
„ & que c'eſt elle, qui a prati-
„ qué & corrompu GUILLAU-
„ ME ARNOULD, à l'Inſtigation
„ de ROUSSEAU.„

Du 24 Octobre 1710.

Confrontation de GUILLAUME ARNOULD; *recollé en l'Interrogatoire par lui ſubi le* 17 *dudit Mois avec* JOSEPH SAURIN.

LECTURE faite, &c., l'Accuſé a dit pour Reproches, „ que
„ ledit ARNOULD eſt un Fri-
„ pon; qu'il a été ſurpris à Saint
„ Landri, volant de l'Argent dans
„ un Tronc; & qu'il a auſſi été
„ ſurpris ſur le Fait aïant volé
„ de l'Argent chés un Avocat:
„ & au ſurplus dénie le Contenu
„ audit Interrogatoire; & nous
„ a requis d'interpeller ledit

„ GUIL-

„ GUILLAUME ARNOULD „ de déclarer, si ce qu'il dit de „ la nommée CHARLOTTE, sa „ Servante, ne lui a pas été suggéré depuis qu'il est en Prison, „ & par qui. „

L'INTERPELLATION faite, ledit GUILLAUME ARNOULD a dit, „ que personne ne lui a „ suggéré de rien dire contre la „ Servante de l'Accusé. „

Des 4 Novembre, 8 *&* 26 *dudit Mois.*

CONFRONTATION des autres Témoins, avec semblables Reproches & Dénégation du Contenu en leur Déposition.

Du 10 *Octobre* 1710.

CONFRONTATION de CHARLOTTE MAILLI, Servante de l'Accusé, avec ROUSSEAU & GUIL-

8o. Extraits des Interrogatoires. Guillaume Arnould, avec Reproches de la Part de ladite Charlotte Mailli, & Dénégation du Contenu en l'Interrogatoire dudit Guillaume Arnould.

F I N

AVER-

Je le vois ce

Qu'aucune re

Rire au deda

Du Dieu qu'i

C'est par lui

L'Impie au v

Condamné pai

. . . .

Que l'Hypocri

Par l'un & l'

Le jeune Abb

Petit Philoſop

Au nez fait e

Quand je dis

J'entends auſ

Le vrai péch

Aux . . . .

Dont . . . .

BIBLIOTHECA BODLEIANA

l'

bbe Paquet

Top

e

s Poindin,

quent

h

du Délit.

(*) j

Qſens ?

Q' allume ?

D ſens :

Llume.

Lvers.

U

V

Qrs ?

Decrue ?

Je vois la Faye le Ca
Qui se croit monté sur
Mais son Cheval n'est
Et son frere n'est qu'un
Grands Complimens, I
Courage, Muse, tu moi
Laisse leur fausse polite
De leurs Cœurs montre
Et les noirs tours de le

et,

Pégase.

'an Baudet;

. . . .

ſcours polis.

. . . .

les replis,

r ſoupleſſe.

(*) ij

A son retor

Nouvelle P

Où dans un

Il éprouva

Il vint à n

Canne de c

Pour faire

Canne à

Qui ne le

Au nom qui ..te

Ma fureur s'i..e

Comment se l..d

Par ce faux ..

Son zele cont..e

Contre nos in..

Dont il veut ..

Cachent les in..

Du plus scélér..

ii ête ....,

s'ppe ;

ld ,

frape.

eux !

s ,

ortune !

s les cieux !

hebrune !

(**) j

Jet, ...

Ente,

Cachet,

Ge béante.

Jon bonnet,

Si

Liocrisse,

E

P reglisse.

ne

sti

in

e

e

nenet ,

ſtime ,

ime.

enet !

ne.

Perrinet

ne.

**) ij

let,

ne Pie.

r,

ie.

le,

vuide?

Où va cet I

Et jusqu'où

Il prend un

Pour le feu

Qu'incessamm

Qu'après le

Et saigné ju

Des humeur

On rétablira

Quel brillant

. . . .

Sans ses prés

A peine couv

Mais, de vic

. . . .

Il faut qu'enf

Dans le fune

Je te vois tr

Ainsi finit l'A
Ennemis irrec
Puissiés vous
Puissiés-vous êt
Puisse le Dém
S'il se peut, e
Le noir sang q
Bien pour moy
De pouvoir au

Au F

BODLEIA

AVERTISSEMENT.

TELS sont les Moïens, dont on se servit pour accabler infortuné ROUSSEAU, mort insi calomnié & persécuté : & omme rien ne peut mieux con-ibuër avec ceci, à rétablir sa réputation ; que les deux belles *ettres* que Mr. RACINE *le Fils* mises à la Tête de celles de ce élebre Poëte, & une semblable le Mr. l'*Abbé d'*OLIVET, écrite lès 1730, nous avons cru qu'il toit de notre Equité de les ajou-er ici, & même en cela ren-lre Service au Public.

CEUX, qui souhaiteroient quel-luc-chose de plus touchant ce fa-neux *Procès*, peuvent recourrir :

I. Au *Mémoire pour le Sr.* ROUSSEAU... *contre le Sr.* SAU-IN & GUILLAUME ARNOULD, nis dans le Tome I de ses *Oeu-res*, pages 421--443.

II. Au *Recueil de Piéces de* SAU-

RIN *contre* ROUSSEAU, mise à la Fin de l'*Anti-Rousseau de* GACON.

III. Au I Article du Tome VI des *Causes Célebres*, compilées par GAYOT DE PITAVAL.

IV. A une *Lettre touchant* SAURIN, écrite de Geneve le 8 de Mai 1736, insérée dans la *Bibliotheque Germanique*, Tome XXXV, pages 166--173; ou plûtôt encore à la *Lettre de* SAURIN même *à* MR. GONON, *Ministre de Lausanne*, insérée dans le *Mercure Suisse*, imprimé à Neuf-Chastel, en Avril 1736, page 52 & suivantes, & dans laquelle il fait lui-même son Portrait au naturel.

IV. A l'*Eloge de* SAURIN *par Mr. de* FONTENELLE, parmi ceux des Membres de l'Académie des Sciences de Paris.

V. Enfin à une *Lettre écrite de Suisse aux Auteurs de la* Bibliotheque Raisonnée, *réfutant* cet Eloge de SAURIN, & *insérée dans cette* Bibliotheque, *Tom.* XXVI, pagg. 311--341.

LET-

LETTRES DE M. RACINE

TOUCHANT ROUSSEAU,

*A. M. D.***.* à Lyon.

Paris, 4 *Janvier* 1749.

JE fçavois, Monfieur, que votre Compatriote, M. Broffette, qui, après avoir commenté Boileau & Regnier, projettoit un Commentaire fur Moliere, avoit auffi raffemblé, dans le Deffein de commenter Rouffeau, un très-grand Nombre de fes *Lettres*. Pendant plufieurs Années, il s'étoit fait une Loi de lui rendre Compte de tout ce qui fe paffoit dans la Littérature, confervôit, avec un très-grand foin, fes *Reponfes*, & augmentoit fon Recueil de tout ce qu'il pouvoit obtenir des Perfon-

nes qui étoient comme lui en Commerce avec Rousseau. Il me demandoit Copie des *Lettres* même que je lui écrivois : jugez de la Vivacité avec laquelle il me demandoit Copie des *Réponses*. Voici ce qu'il m'écrivit en 1741 : *J'ai conservé toutes les Lettres que Rousseau m'a écrites, pendant tout le Tems que nous avons été en Commerce ensemble : &, pour en empêcher la Dispersion,*

Ne turbata volent rapidis Ludibria
Ventis,

je les ai fait relier en deux Volumes in-folio. J'y ai joint aussi les miennes, uniquement pour servir de Liaison : ce qui fait une Correspondance de 25 Années, bien liée & bien suivie. J'en ai encore beaucoup d'autres de lui qui m'ont été remises par d'autres Personnes, à qui il avoit écrit, & je vais commencer un troisiéme Volume. Oserois-je vous demander celles que vous avez, & seriez-vous Homme à enrichir mon Re-

Recueil, qui sera sans doute reçu un jour avec Empressement du Public?

N'AYANT point entendu parler de ces *Lettres* depuis la Mort de M. Brossette, je les croïois dissipées. Vous m'apprenez, Mr., que sa Famille, qui les a conservées, dans l'espérance de les vendre avantageusement, & d'en tirer du Secours pour de très-jeunes Orphelins qui sont dans le Besoin, vous les a remises, en vous priant de chercher un Acquéreur. Vous le trouverez sans peine, sur-tout dans le Païs étranger, & le seul Nom de Rousseau rendra un Libraire libéral. C'est pourquoi il est heureux que vous soïez chargé du Soin de le chercher, & qu'on vous ait laissé le Maître du Marché; parce que, lorsque je vous aurai fait part de mes Craintes sur ces *Lettres*, que vous n'avez pas luës, je suis persuadé, que quelque Charité qui vous anime pour de jeunes Orphelins, vous n'êtes point Homme à abandonner, à l'Avidité de quelque Libraire peu scrupuleux,

ce Manuſcrit ſans qu'il ait été examiné avec Attention.

A juger de toutes les *Lettres* de Rouſſeau par celles qu'il m'a écrites, je dois croire, qu'elles contiennent des Choſes excellentes, & des Réfléxions très-ſenſées ſur pluſieurs Ouvrages d'Eſprit. Elles doivent contenir encore des Particularitez curieuſes, & des Anecdotes Littéraires ; mais, je dois craindre auſſi, qu'elles ne ſoient ſemées de Traits, que, malgré toute ſa Vivacité contre ſes Ennemis, il ne ſe permettoit qu'en écrivant à ſes Amis. Il écrivoit fort rapidement, & n'a jamais ſoupçonné, comme il me l'a mandé, qu'aucune de ſes *Lettres*, dont il ne gardoit point de Copie, méritât d'être conſervée.

On ne trouvera rien que d'innocent dans celles que j'ai reçues de lui, & dont j'ai envoïé des Copies à M. Broſſette ; parce que j'ai eu ſoin d'en retrancher ce qui devoit en être retranché. Mais, comme tout le Monde n'a peut-être

être pas eu la même Précaution, & que Mr. Brossette n'a pas eu le Tems de mettre son Receuil en état d'être imprimé; je m'imagine, qu'il s'y trouvera plusieurs Choses qu'effacera un Examinateur conduit par l'Esprit de Religion, & par l'Amour de la Paix; conduit même uniquement par l'Amour de la Gloire de Rousseau, & par le Respect pour sa Mémoire.

Il seroit à souhaiter, que vous voulussiez faire vous-même cet Examen. Mais, vous m'assurez, que vos Occupations ne vous en laissent pas le Tems: & que d'ailleurs vous avez jetté les yeux sur plusieurs *Lettres*, que vous n'avez pu lire; ce que je n'ai point de Peine à croire, parce que l'Ecriture de Rousseau, depuis sa prémiere Attaque d'Apopléxie étoit devenue indéchiffrable à quiconque ne l'avoit pas étudiée long-tems. L'Etude, que j'en ai faite, me rend ce Travail moins pénible qu'à un autre: & je me chargerai avec plaisir de l'Examen, que vous ne pou-

vez

vez faire, puisqu'il me fournira une Occasion de vous obliger ; d'obliger la Famille de M. Brossette, dont j'ai été Ami ; de servir la République des Lettres, & la Mémoire d'un Homme qui a toujours recherché mon Amitié. J'espere, que la Lecture de ses *Lettres* le fera mieux connoître du Public, qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

Je ne suis point surpris, que vous conserviés encore quelques Préjugés contre lui, & qu'à son Nom il s'éleve des Nuages dans votre Esprit ; puisque ces mêmes Nuages, qui s'étoient élevez dans le mien, ne se sont dissipez que depuis que j'ai eu Occasion de parler de lui à quelques Personnes qui l'ont connu particuliérement. On nous promet des *Mémoires Historiques sur sa Vie*, qui vous instruiront mieux que je ne puis vous instruire. En les attendant, je vous apprendrai ce que j'en sçais, pour répondre aux Questions que vous me faites sur ses Mœurs, son Caractere, & sa Religion. Je vais vous

vous faire part de l'idée que j'en ai eue long-tems, & de celle que j'en ai aujourd'hui.

Je vous avoue, Mr. que, dans ma jeunesse, ne connoissant Rousseau que par les discours publics, les Vers faits contre lui, & la Chanson contenant l'*Histoire d'un ingrat Enfant*; je me figurois, en l'entendant nommer, un impie, un fils dénaturé, un homme pétri de fiel & de bile, perfide à ses amis, ingrat à ses bienfaiteurs; & j'allois jusqu'à m'imaginer, sur la foi de la Chanson, qu'il avoit l'œil louche, le col tortu, & la bouche de travers. A la prémiere Lettre que je reçus de lui lorsque j'étois à Lyon, je ne répondis qu'avec crainte, parce que je soupçonnois la sincérité de ses complimens: & même, lorsque je le vis pour la prémiere fois à Paris en 1740, je conservois encore quelque reste de mes anciens soupçons. Quelle forte impression font sur nous les Vers satiriques! & que

ceux qui en font les Auteurs font coupables! ..

J'AI appris depuis, Mr. (& le Caractere des personnes, qui me l'ont assuré, m'a forcé à les croire,) que Rousseau, tandis qu'il étoit recherché à la Cour & à Paris, & très-ami dans des maisons où un Homme décrié pour les mœurs ou pour les discours, n'eût point été reçu, n'avoit jamais rougi de sa naissance; qu'il répétoit toujours, qu'il étoit né comme Horace; & qu'il n'a jamais couté de larmes à son Pere, que des larmes de joie. Le bon-homme ne pouvoit les retenir, lorsque, dans les maisons où il portoit ses ouvrages, il s'entendoit féliciter sur les ouvrages de son fils.

ROUSSEAU ne fut jamais l'Auteur d'une Piéce de Vers très-impie, dont on doit oublier jusqu'au Titre, & qui lui fut attribuée, parce qu'on lui attribuoit alors tous les Vers scandaleux, & qu'il y avoit donné lieu; ce qu'il

qu'il a toujours avoué en gémissant.

On m'a assûré, qu'il n'avoit jamais été renvoyé d'une Maison respectable où il demeuroit, pour avoir fait des Vers contre le Maître de la Maison; & cette disgrace qu'il essuya m'a été racontée d'une maniere qui ne lui fait aucun deshonneur.

Il ne perdit jamais l'Estime du Prince Eugene, qui à la vérité ne lui fit pas le bien qu'il paroissoit d'abord vouloir lui faire: & voici la cause de ce refroidissement. Dans la cruelle Affaire, que le Comte de Bonneval s'attira par une vivacité inexcusable, & qui eut pour lui des suites si funestes, Rousseau, qui lui avoit beaucoup d'obligation, crut devoir lui rendre tous les services dont il seroit capable. Emporté par un zele héroïque, il court à Vienne, non pour le justifier, mais pour représenter, qu'un Homme de ce mérite devoit être ménagé. Le P. Eugene trouve Rousseau bien har-

di d'ôser se méler de pareilles Choses, & lui parler pour le Comte de Bonneval. *Je fais ce que je dois*, dit Rousseau, *parce que je lui dois tout mon bonheur. C'est lui, qui m'a fait connoître à V. A.; & vous a inspiré les sentimens favorables que vous avez toujours eus pour moi.* Le P. Eugene, peu touché de cette raison, perdit l'envie de procurer un emploi à Rousseau, qui depuis ne fut avec lui, ni dans la faveur, ni dans la disgrace, & fit quelque tems après cette Epigramme sur la Colere :

Est-on Héros pour avoir mis aux chaînes
Un peuple ou deux? Tibere eut cet honneur.
Est-on Héros en signalant ses haînes
Par la vengeance? Octave eut ce bonheur.
Est-on Héros en regnant par la peur?
Séjan fit tout trembler, jusqu'à son maître.
Mais, de son Ire éteindre le salpêtre,
Sçavoir se vaincre, & réprimer les flots
De son Orgueuil : c'est ce que j'appelle être
Grand par soi-même; & voilà mon Héros.

Il eut dans la suite une Disgrace véritable, à laquelle il fut plus sensible qu'à la perte de ses Actions

tions sur la Compagnie d'Ostende: &, depuis cette disgrace, le séjour de Bruxelles lui devint insupportable. Le Seigneur, qui changea à son égard, lui envoya, quelques mois après, le quartier d'une pension qu'il avoit coutume de lui payer. Rousseau refusa cet argent, en disant à celui qui le lui apportoit; *Je me flattois de le recevoir à titre d'Ami. Puisque j'ai eu le malheur de perdre son Amitié, je ne dois plus avoir de part à ses Bienfaits.*

TRÈS-ÉLOIGNÉ d'être flatteur, il n'étoit pas même assez courtisan, & poussoit trop loin une fierté, qui a peut-être causé ses malheurs. Il étoit susceptible d'impressions dont il ne revenoit que très-difficilement. Trop promt à aimer, & trop promt à haïr, il donnoit sa confiance aisément, & la retiroit de même: il étoit, ce que vous aurez peine à croire, très-facile à accorder son Amitié; & il le reconnoissoit, quand il a dit:

Car, je l'avoue, [& je l'ai bien payé,]
J'ai des Humains trop chéri l'Amitié.

La prémiere Source de ses Malheurs fut, selon les apparences, la mauvaise humeur à laquelle il s'abandonna fort mal-à-propos, lorsque, se croyant près d'être nommé à l'Académie Françoise, il fut trompé dans son espérance. Quoique le rang & le nom du concurrent, qui lui avoit été préféré, lui dût ôter tout sujet de mécontentement, il se conduisit d'une façon qui engagea ses ennemis à profiter du tems favorable pour le perdre.

Ne me demandez pas, Mr., ce que je pense du Procès, ni quel est l'Auteur des horribles & fameux Couplets. Je vous renvoye à ce que M. Titon du Tillet en a écrit dans son *Parnasse François*.

Rousseau, banni de France, fut reçu chez M. le Comte du Luc, Ambassadeur de France en Suisse. Mené par lui à la Cour

de

de Vienne, il y trouva de quoi oublier ses Malheurs, si toutes les faveurs d'une Cour étrangere pouvoient faire oublier la perte de sa Patrie. Dans le tems de la Régence, Mr. le Grand-Prieur, & Mr. le Baron de Breteuil, obtinrent pour lui, sans l'en avertir, des Lettres de Rappel: &, si-tôt qu'il en fut instruit, il déclara hautement, qu'il seroit plus deshonoré par ces Lettres, s'il étoit capable d'en faire usage, que par l'Arrêt de sa Condamnation. Dans l'attaque d'apoplexie dont il fut longtems après frappé à Bruxelles, prêt à recevoir les Sacremens, il déclara en présence du Saint Viatique, qu'il n'étoit point l'Auteur des Couplets.

PENDANT le Séjour qu'il fit en 1738. à Paris, où il trouva dans ses puissans Protecteurs de la compassion, & de meilleurs Secours dans la Bourse de Mrs. Boutet, & dans la Maison du fameux Peintre Mr. Aved, qui lui donna un Azile; il vit plus d'une fois Mr.

 Rol-

Rollin, & lui montra un jour ſon Teſtament. Le Teſtament d'un Homme qui n'a rien n'eſt pas long. Son principal objet avoit été d'y déclarer ſon Innocence. Il y répétoit ce qu'il avoit dit à Bruxelles aux approches de la Mort; mais, il y ajoutoit le Nom de l'Auteur des Couplets. M. Rollin, de qui j'ai appris cette Particularité, lui repréſenta, que, s'il étoit innocent, il avoit Raiſon de mettre tout en œuvre pour faire connoître ſon Innocence; mais, que la Religion ne lui permettoit pas de nommer le Coupable, quand même il ſeroit ſûr de ne pas ſe tromper. Rouſſeau, docile à cette Remontrance, ſupprima ſon Teſtament.

N'AYANT pu obtenir la conſolation de mourir dans ſa Patrie, le Séjour de trois mois, qu'il y fit, avança le tems de ſa Mort. Le chagrin s'empara de lui; &, de retour à Bruxelles, il m'écrivoit que ſes Amis, pour l'avoir amuſé par de fauſſes eſpérances, lui avoient

voient fait plus de Tort, que ses Ennemis ne lui en avoient jamais causé. Les Honneurs, qu'on lui rendit à Bruxelles, lors de son Enterrement, prouvent l'Estime d'une Ville où il avoit passé la plus grande partie de sa Vie, & où il n'eut d'autres occupations que l'étude, ni d'autres plaisirs que dans la société de quelques Amis.

Tout ce Récit, Mr., vous persuadera, que, s'il a été innocent, il a été bien malheureux; & que, s'il a été coupable, il a été bien puni. Non, Mr., il ne l'eut point été assez, puisqu'ayant toujours protesté de son Innocence devant les Hommes, & devant Dieu en recevant les derniers Sacremens, & dans son Testament, il doit paroître, à qui le croit coupable, un Monstre d'Hypocrisie, un Homme sans Remords & sans Religion.

Ceux, qui l'accusent de n'en avoir point eue, lui rendent bien peu de Justice. Je ne vous parlerai pas de son Exactitude à en remplir publiquement tous les

Devoirs. Monſieur & Madame Aved, édifiés de ſes diſcours pendant les trois mois qu'il fut chez eux caché, ont voulu quelquefois, pour éclaircir leurs ſoupçons, l'épier quand il ſe croyoit ſeul enfermé dans ſa chambre, & l'ont ſouvent trouvé en prieres. Les ſentimens de Religion ne furent pas en lui le fruit tardif de la vieilleſſe & des infirmitez. On les trouve répandus dans ſes Lettres les plus anciennes.

Je vous permets de douter, que toutes les Maximes qui ſont dans ſes Vers fuſſent en ſon cœur. Mais, quel intérêt auroit-il eu à faire l'Hypocrite dans les Lettres qu'il m'écrivoit? Je ſuis prêt à vous en faire connoître d'autres, dont ſon Frere, Carme déchauſſé, Religieux plein de Piété, & connu à Paris, ſous le Nom de Pere Leon, par ſon talent pour la prédication, me permit il y a quelque tems de prendre Copie; & je les joindrai au Recueil de Mr. Broſſette. Elles ſont écrites ſans art & ſans médi-

méditation à un Ami d'Anvers, à qui Rousseau confioit ses peines spirituelles. On y voit la peinture de son Ame, ses agitations, ses inquiétudes, ses bons desseins, & même ses foiblesses, qu'il ne craint point d'avouër. Je dois prendre Intérêt à ces Lettres, dans lesquelles je vois Rousseau justifier ma Religion contre ce bon Flamand son Ami, qui, me croyant Cartésien, à cause de mes deux Epîtres sur l'Ame des Bêtes, avoit quelque peine à me croire bon Chrétien. Du reste, il est remarquable de voir Rousseau se plaindre à cet Ami, comme il s'en est plaint à moi, de manquer de Secours spirituels dans le pays où il est obligé de vivre, & de trouver plus de Piété que de Lumieres dans son Confesseur.

COMME je suis persuadé, qu'il eût été encore plus heureux en Poësie qu'il ne l'a été, s'il eut toujours vécu tranquille dans sa Patrie, où tout eût égayé son imagination; je suis également persuadé

ſuadé, qu'il eût été plus heureux du côté de ſes Peines ſpirituelles dans cette même Patrie, où il eût trouvé des Guides éclairez. Car, quelqu'édifié que je ſois de ſes ſentimens, je voudrois l'être davantage. Je voudrois, qu'ainſi que des Epigrammes licencieuſes, il eût témoigné publiquement ſon Repentir de s'être laiſſé emporter à cette Satyre amere, dont Boileau, qu'il appelloit ſon Maître, ne lui avoit point donné l'Exemple. Je voudrois, que, guéri de cet Amour des Vers qu'il a conſervé trop long-tems, & revenu de ſa Foibleſſe pour ſes Comédies, il eût auſſi oublié toute Querelle Littéraire. La Religion nous ordonne l'Oubli des Injures. Un Poëte doit comme un autre pardonner à ſes Ennemis: mais, il lui eſt bien difficile de pardonner ſincérement aux Ennemis de ſes Vers.

C'est cette Animoſité contre ſes Ennemis, que j'ai toujours reconnue en lui, qui me fait craindre que les Lettres dont vous êtes

tes Dépositaire, ne contiennent plusieurs Choses, qu'on ne doit pas rendre publiques. Je vous en manderai mon Sentiment, quand je les aurai lûes: & je serai aussi plus en état de vous parler de Rousseau, parce qu'après cette lecture, je le connoîtrai mieux.

II. LETTRE.

Paris, 1 *Février* 1749.

J'AI lû, Monsieur, en scrupuleux Censeur, le Manuscrit, que vous m'avez envoyé: & j'ai voulu répondre, par une grande attention, à la confiance que vous m'avez témoignée. Je suis bien récompensé de mon travail, puisque ces Lettres, où regnent la Candeur & la Franchise, m'ont fait connoître le Cœur d'un Homme dont j'avois toujours admiré l'Esprit; ont dissipé entiérement mes anciens Préjugés; & m'ont fait re-

retrouver, à ma grande satisfaction, un Poëte célebre, dans le petit cercle de ceux qui ont eu des Mœurs, des Sentimens, & de la Religion. Oui, Mr., soyez en persuadé, Rousseau étoit un honnête Homme: je ne crains plus de le dire, depuis que j'ai lû le Recueil, que vous m'avez envoyé.

C'est dans les Lettres écrites à Messieurs Boutet, ses confidens de toutes ses Peines, que j'ai le plaisir de le suivre depuis 1711. jusqu'à sa Mort; & que je le vois toujours le même, soutenu dans toutes ses disgraces par une espérance admirable dans la Providence, regardant les malheurs de toute sa vie comme la punition d'une jeunesse coupable devant Dieu; si éloigné de tout esprit d'intérêt, tout pauvre qu'il est, qu'il pousse la noblesse des sentimens jusqu'à la fierté; plein de tendresse & de fidélité pour ses Amis; plein de reconnoissance pour ses Bienfaicteurs; si rempli de

de confiance en eux, qu'il ne doute jamais de leurs bonnes intentions. Quoiqu'un emploi considérable, qui lui est promis, & dont même les Provisions sont scellées, s'éloigne toujours de lui, il croit le posséder, & pendant deux ans, *il mache à vuide*; toujours content, parce qu'il se persuade, que ce bien qu'il attend n'est différé que pour son avantage.

QUAND il perd les bonnes graces de ses Protecteurs, il ne se plaint pas d'eux: &, quoique dans son inutile Voyage de Paris, il n'eût trouvé dans Mr. le Comte du Luc qu'une stérile compassion, suivie de froideur; dans quelle désolation n'est-il pas, quand il apprend la nouvelle de sa Mort! Il n'a devant les yeux que les anciennes Obligations: & voilà ce qui me fait mieux connoître son cœur, que ses assurances continuelles de reconnoissance à Messieurs Boutet. Et comment n'être pas sincérement attaché à deux

deux Amis, qui ne changérent jamais pour lui, & coururent dans tous les tems au-devant de ses Besoins? De tels Particuliers ne méritent-ils pas le nom de Mécenes, plûtôt que ces grands Seigneurs, qui croïent protéger les Lettres, quand ils ont permis à quelque bel-esprit, leur flateur, de s'ennuyer à leurs tables?

Je suis édifié, Mr., de la tendresse avec laquelle il reçoit son Frere, Carme déchaussé, quand il le retrouve à la Cour de Bruxelles, & de la maniere dont il regrette de n'avoir point, comme ce Frere si sage, fait un bon usage de ses talens. Cet Esprit de Religion se trouve dans toutes ses Lettres. Lorsqu'il apprend, qu'il est condamné au Bannissement, il reconnoît, que, s'il est condamné pour ses Epigrammes, il est jugé à la rigueur, mais qu'il mérite cette Punition. Il publie sans cesse son Repentir de 34 Epigrammes, dont il rougit devant Dieu & devant les Hommes: il ne

ne cesse de se plaindre du Supplément, que les Libraires de Hollande ont mis à ses Ouvrages, & qui, de son aveu, ne fait honneur, *ni au Livre, ni à l'Auteur, ni à l'Editeur.* Il apprend de quelle maniere un Seigneur Anglois tira de lui la connoissance de ces Epigrammes, qu'il ne voulut jamais communiquer, mais que sa sincérité l'empêcha de desavouër.

Lorsque Mr. Brossette lui demande des Eclaircissemens sur quelques Endroits de ses Ouvrages, il se contente de lui répondre, que la plûpart des Choses, auxquelles il a fait allusion, sont sorties de sa Mémoire; & que d'ailleurs elles feroient, d'un Texte innocent, un Commentaire criminel.

On ne le soupçonnera point d'avoir été jaloux des Talents des autres; puisque si-tôt qu'il a lû un Ouvrage en Prose ou en Vers dont il a été content, il recherche l'Amitié des Auteurs, & ne refuse

jamais ses Conseils à ceux qui les lui demandent.

LORSQU'IL se croit certain d'un Emploi dans les Pays-Bas, il annonce, qu'il reçoit pour la derniere fois la Pension de Mr. le Duc d'Orléans, parce qu'il n'est pas juste, dit-il, *de manger à deux Ateliers*. Et quand Mr. le Baron de Breteuil lui envoie cette Pension, il s'informe s'il n'y ajoute rien, parce qu'il ne doit, dit-il, *recevoir de l'Argent que d'un Prince*. Il soutient toujours cette Pauvreté fiere, même en recevant les Bienfaits annuels de Messieurs Boutet. Il est dans l'intention de leur rendre tout, quand il aura fait fortune par ses Actions, avec lesquelles on est toujours, dit-il, *comme un Chevalier errant, à la veille, ou d'être Empereur, ou d'être roué de coups de bâtons*. Et lorsqu'il a eu le sort d'un Chevalier errant, il croit s'acquitter envers Mr. de Montheri, en lui donnant ses Tableaux, qui, dans son ima-

imagination, étoient d'un grand prix.

Il est impossible de ne pas admirer la Fermeté avec laquelle il refuse de profiter des Lettres de Rappel, que Mr. le Grand-Prieur & Mr. le Baron de Breteuil obtinrent pour lui; & la maniere dont il sçait accorder, dans les deux Lettres qu'il écrit à ce sujet, le mépris du bienfait, avec la reconnoissance pour les bienfaiteurs. On dira peut-être, qu'il fut moins fier en 1738, lorsqu'il demanda, ou un sauf-conduit, ou (parce qu'il n'avoit plus que deux ans à attendre) des Lettres de Surannation, puisqu'on voit même dans une Lettre, qu'il va jusqu'à souhaiter qu'on fasse du moins revivre ses anciennes Lettres de Rappel. J'ignore si l'ennui du séjour de Bruxelles, depuis qu'il y eut perdu l'Amitié d'un Seigneur auquel il étoit très-attaché; si l'Amour de la Patrie, redoublé par 28 Ans d'absence, & deux attaques d'apopléxie; avoient affoibli son cou-

 rage;

rage: je puis ſeulement vous aſſurer, qu'il conſerva juſqu'à la Mort l'Eſpérance de la Révifion de ſon Procès, lorſqu'il ne ſeroit plus obligé de ſe mettre en état.

Voila Rouſſeau, Mr., tel que je le vois dans ſes Lettres: ce qui m'engage à vous dire, que vous les devez faire imprimer, non pour faire du bien aux petits-enfans de Mr. Broſſette, mais par charité pour Rouſſeau lui-même, puiſqu'elles feront connoître un Homme, qui a eu bien raiſon de dire qu'il étoit malheureuſement pour lui *trop & trop peu connu.*

Il l'eſt encore ſi peu, que je voi des Perſonnes, qui, loin d'être frappées de ſes Lettres comme moi, s'écrient, en l'entendant parler le langage de la piété, *Voilà l'Hypocrite!* Qu'a-t-il donc gagné à le faire juſqu'à la fin de ſa vie? De quelle perfidie l'accuſe-t-on depuis ſa ſortie de France? Si on ne l'accuſe de rien, il a donc par ſa conduite, encore plus que par ſes malheurs, réparé ſa jeuneſſe.

Sa

Sa conduite, dit-on, a été celle d'un honnête Homme; mais, dans le fond du cœur, il ne l'étoit pas. S'il m'a trompé, je souhaite l'être toujours par quelqu'un, qui sçache jouër parfaitement jusqu'à la Mort le Personnage d'honnête Homme.

Je persiste donc, Mr., à vous assurer, que ses Lettres lui feront honneur, pourvu qu'on en retranche plusieurs de ces traits que je craignois d'y trouver. Comme je les lisois la plume à la main, Censeur sans Autorité, mais exécutant vos intentions, j'ai noté à la marge tous les Endroits qui me paroissent devoir être supprimez. Quand il attaque les Personnes, je fais ce qu'il eut fait sans doute en relisant ses Lettres. Quand ses Critiques ne tombent que sur les Ouvrages, je ne suis pas si sévere, persuadé qu'elles n'offenseront point les Auteurs vivans, parce que souvent la passion y a part. Lorsqu'il parle des Anciens, il en parle toujours en grand Juge: on

croit entendre Quintilien. Mais, il ne l'est pas toujours, quand il parle des Ouvrages de ses Contemporains. Je vous exhorte à supprimer plusieurs Lettres, qui, loin de lui faire Tort, font voir qu'il a été cruellement déchiré, & d'une maniere bien perfide, par des Hommes qui ne lui avoient que des Obligations. C'est pour l'Honneur de la Littérature, qu'il faut annéantir des Faits si odieux. Laissons dans leur bonne opinion ceux qui croient que les Belles-Lettres répandent toujours, dans ceux qui les cultivent, cette Humanité qu'annonce l'épithéte que nous leur donnons en Latin.

J'affecterois la Modestie, si je vous demandois de supprimer tous les Endroits où je suis loué. Je puis vous assurer, que tous ces Eloges, dans le tems même que je les recevois, ne m'ont jamais tourné la tête; parce que Rousseau, trop vif en tout, prodiguoit l'Hyperbole, & que je lui ai toujours trouvé pour les Vers de ses

Amis une Indulgence que j'attribuois à celle qu'il avoit pour les siens à la fin de ses jours.

Si j'étois le Maître du Recueil, je retrancherois toutes ces Choses, non par humilité, mais comme inutiles. Quelqu'envie que j'aïe de voir ces Lettres imprimées, je vous conseille d'attendre encore, afin que vous puissiez, par les mouvemens que se donneront nos Amis, réünir, aux richesses que vous possédez, plusieurs autres qui sont dispersées dans des mains différentes. Rousseau a écrit souvent à d'autres personnes, comme à Mr. le Baron de Breteuil, à M. le Comte du Luc, aux Peres Tournemine & Brumoy, à M. Rollin, à Messieurs Lasseré, Seguy, Crouzas, &c. Ces derniéres vous seront certainement remises. L'illustre M. Crouzas, dont le Corps succombe maintenant sous le fardeau des années, tandis que son Esprit résiste encore, a bien voulu

lu, à ma priere, faire chercher dans ses papiers celles qu'il a reçues, qui sont en assez grand nombre; & il se trouve heureux d'en faire présent au public. Si les autres personnes, qui en gardent encore, ont la même générosité, on choisira dans toutes ces Lettres celles qui peuvent intéresser le public; & on vous mettra en état de composer un Recueil, qui fera peut-être rendre enfin au malheureux Rousseau la Justice qu'il a tant de fois demandée, & qui du moins la lui fera rendre par la Postérité, à laquelle il y a apparence que son Nom & ses Ouvrages parviendront.

Je suis, Monsieur, &c.

LETTRE

LETTRE

DE MONSIEUR

L'ABBÉ D'OLIVET

TOUCHANT

ROUSSEAU (*).

VOUS me demandez, MONSIEUR, une ample Rélation de mon Voyage. Pour ample, c'est ce qu'elle ne sauroit être. Je vous la promets, au contraire, des plus courtes ; & cependant il n'y aura rien d'omis.

AVANT

(*) Une Copie de la Lettre de Mr. l'Abbé d'*Olivet* nous étant tombée entre les mains, nous avons trouvé la Pièce trop curieuse pour en refuser la communication au Public. Nous osons nous flatter, que l'Auteur ne trouvera pas mauvais, que nous en ayons porté ce jugement, & fait

D cet

AVANT mon départ, je vous mandai, que je me brouillois pour quelque tems avec mes Livres, & que j'allois chercher à me distraire. J'en avois véritablement besoin. Un Homme, qui, tel que moi, n'est rien, & , Dieu merci, ne veut rien être, dans le monde, doit précieusement conserver le goût de l'Etude. Que deviendrois-je, si je le perdois? On y trouve, vous le savez mieux que moi, des plaisirs doux, innocens, qui se varient à l'infini, qui dépendent toujours de nous, & qui ne nous rendent dépendans de personne. Mais, le découragement

est

cet usage. Tout ce qui sort de sa Plume est précieux à ceux qui se connoissent en Ouvrages de goût & d'esprit. D'ailleurs, nous sommes persuadés, que le Continuateur François du *Dictionaire de Mr. Bayle* nous saura gré de lui avoir fourni matiere d'enrichir l'Article des SAURINS, qu'il a promis dans le *Projet* de son *Supplément*.

eſt à craindre. J'en avois ſenti les approches, il y a deux mois, lorſqu'après un long travail, je compris, que l'Ouvrage, dont je m'occupois, ne pouvoit jamais rien valoir. Je vous écrivis, à la vérité, que je lâchois priſe; mais, je n'ajoutai pas, que la mauvaiſe humeur me gagnoit. En pareil cas, ſi l'on veut ſe diſpoſer à envisager un autre ſujet, à former un autre plan, il faut attendre que l'imagination ſe calme, & qu'elle prenne un nouveau tour. Voilà ce qui me détermina brusquement à voyager. Des cinquante jours que j'ai été hors de Paris, j'en ai fait *deux parts*, dont j'ai conſtamment paſſé *l'une à dormir, & l'autre à ne rien faire.*

JE n'aurois pas autre Choſe à vous raconter, ſi Bruxelles ne me fourniſſoit un Article intéreſſant. A une lieue de cette Ville, la voiture publique, où je tenois gravement mon coin, fut abordée par un Caroſſe Bourgeois, où étoit un Homme ſeul, qui me de-

manda. Aussi-tôt, de part & d'autre nous descendimes; & il m'embrassa, mais avec une ardeur que je rendois mal, ne sachant qui c'étoit. *Vous ne vous remettez pas*, me dit-il, *le pauvre Rousseau!* A ces mots, jugez s'il fut embrassé à son tour. Une prairie bordoit le chemin: nous y passames; & là, pendant une demi-heure de promenade, nous donnames l'essor à nos sentimens réciproques. Après quoi, nous nous rendimes chez Mr. le Duc d'*Aremberg*, qu'il avoit prévenu sur mon arrivée. Je trouvai chez ce Seigneur, dont le grand nom & le mérite personel vous sont connus, la plus haute Noblesse du Pays, Hommes & Femmes. J'y soupai: & mes yeux, mes oreilles, ne tardérent pas à démentir tout ce qui se débite ici sur le compte de Mr. *Rousseau*, dont je reprendrai l'Histoire dans un moment.

POUR vous dire ceci en passant, je fus mené le lendemain à

là

la Comédie par Mr. le Comte de *la Mark*, qui m'assura, que l'Archiduchesse étoit une Chose à voir. Je la vis en effet, tellement caparaçonnée de perles & de pierreries, que je n'avois de ma vie rien vu de semblable, excepté Notre-Dame de *Lorette*. Un spectacle aussi nouveau pour moi, ce fut de voir deux Jésuites dans la Loge voisine. On m'apprit, que c'étoient le Confesseur & l'Aumônier de la Princesse, deux bons Allemans, qui ne savent pas un mot de François, & que l'étiquette oblige d'être partout où Madame la Gouvernante se montre en public. On jouöit l'*Avocat Pathelin*, la plus ancienne de nos Farces, mais qui ne vieillit point. Pendant toute la Pièce, l'un de ces Jésuites, avec de grandes Lunettes sur le nez, une bougie à côté de lui, récita tranquillement son Bréviaire; & l'autre dormoit comme s'il avoit été au Sermon. Voyez, je vous prie, ce que peut faire une dis-

tance si petite, puisqu'elle n'est que de soixante lieues. Voir ici deux Jésuites à une prémiere Loge de la Comédie, ou de l'Opéra, quel étonnement! quelles clameurs! Personne à Bruxelles ne s'avise d'en sourciller. Mais, comme Pathelin l'ordonne, revenons à nos moutons.

JUSQU'ALORS, mes liaisons avec Mr. *Rousseau* n'avoient rien eu de particulier. Avant sa sortie du Royaume, nous ne nous étions vûs que rarement, & chés des amis communs. Il est vrai, que nous avions toujours continué à nous écrire de loin à loin; mais Lettres de pur Compliment, ou de Littérature. Ainsi, son ame ne pouvant m'être assez connue, j'avois résolu d'aller bride en main avec lui, quand je serois à Bruxelles. Je fus agréablement surpris d'y voir les plus honnêtes-gens, & gens à qui le bel-esprit n'impose point, empressés à lui donner des marques d'amitié. Qu'on ne dise pas, que c'est qu'il est habile

bile à se masquer : sa conduite dans Bruxelles est bien-tôt percée à jour ; & je doute, que la Noblesse de Flandres, délicate au point qu'elle l'est sur l'honneur, goutât longtems un Homme équivoque. Mais, ces fameux Couplets ? Vous m'attendiez-là : & c'est justement où j'en veux venir. Prenez d'abord la peine de lire les deux Ecrits suivans.

Prémier Ecrit de Mr. Rousseau.

„ ROUSSEAU fut accusé, au mois „ de Février 1710, d'être Au- „ teur de plusieurs Chansons dif- „ famatoires, répandues dans un „ Caffé où il avoit été autrefois, „ mais où depuis dix ans il n'a- „ voit plus d'habitude, & com- „ posées contre des Personnes „ dont plusieurs étoient de ses a- „ mis, & les autres lui étoient, „ ou indifférentes, ou tout-à- „ fait inconnues.

„ AU mois de Mai de la mê- „ me année, il se fit relever de

„ cette Accuſation par un Arrêt „ du Parlement : & peu de tems „ après, aïant eu des Preuves „ que *Saurin*, de l'Académie des „ Sciences, étoit l'Auteur véri- „ table de ces mêmes Chanſons, „ il les produiſit en Juſtice, & „ le fit arrêter au mois de Sep- „ tembre.

„ QUOIQUE ces Preuves fuſ- „ ſent plus claires que le jour, „ la protection de *Saurin* ſe trou- „ va la plus forte. Il fut déchar- „ gé de l'Accuſation ; & Mr. le „ Procureur-Général, aïant fait „ caſſer l'Arrêt de décharge de „ *Rouſſeau*, le pourſuivit en ſon „ Nom pour raiſon des mêmes „ Chanſons, & le fit bannir du „ Royaume.

„ TOUTES monſtrueuſes qu'ont „ été ces Procédures, elles ſe „ trouvent appuyées par des Ar- „ rêts. Il n'eſt plus queſtion de „ chercher la Vérité dans l'aſſiſ- „ tance des Tribunaux ; & la „ Voie de l'Autorité eſt la ſeule „ qui reſte pour y parvenir.

„ PEUT-

„ PEUT-ETRE cette voie s'ou-
„ vriroit-elle, si l'on connoissoit
„ *Saurin*. Les quatre dernières
„ années qui ont précédé son re-
„ tour en France, il a vécu en
„ Suisse, où il faisoit la fonction
„ de Ministre. Ses talens pour la
„ prédication, joints à une pro-
„ fonde Hypocrisie, l'avoient
„ fait considérer dans le Can-
„ ton de Berne; & cette consi-
„ dération auroit toujours duré,
„ si une infinité de Vols publics
„ n'avoient enfin désillé les yeux.
„ Le bruit, que ces Vols excité-
„ rent, l'obligea de se sauver,
„ pour éviter les poursuites de la
„ Justice, qui, après son évasion,
„ fit faire des Informations juri-
„ diques de ses larcins, dont on a
„ une Copie tirée des Archives
„ de la Chancellerie de Berne. Il
„ se retira à Schafouse, d'où il
„ écrivit à un Ministre de Mor-
„ ge, nommé *Gonon*, qui avoit
„ été son Ami intime; & il lui
„ fit, dans plusieurs Lettrés, une
„ peinture si touchante de son

„ repentir, un aveu si humble de „ ses crimes, & une exposition „ si pathétique de sa misère, que „ ce bon-homme attendri fit „ pour lui une Collecte de quarante Ecus, qu'il lui fit tenir à „ Cassel.

„ CE peu d'argent lui donnant „ dequoi vivre quelque tems, il „ écrivit à feu Mr. l'Evêque *de* „ *Meaux*, que la Lecture de ses „ Livres l'avoit éclairé sur plusieurs Erreurs de la Communion „ où il étoit né, & qu'il desiroit „ sincerement d'embrasser la Religion Catholique. Mr. *de* „ *Meaux* lui obtint un Passeport, „ reçut son Abjuration, & lui fit „ donner la Pension que le Roi „ accordoit aux Ministres convertis.

„ DEPUIS ce tems-là, il s'est fait „ connoitre à Mr. l'Abbé *Bignon*, qui l'a fait recevoir dans „ l'Académie des Sciences: & il „ jouït, depuis nombre d'années, „ à divers titres, de grosses Pensions du Roi.

„ TOUTE

„ TOUTE la Hollande, toute
„ la Suisse, & une partie de l'Al-
„ lemagne, où la Mémoire de
„ ses Crimes est aussi récente que
„ le prémier jour, voit, avec un
„ Scandale injurieux au Gouver-
„ nement de France, un Person-
„ nage si indigne, tenir sa Place
„ dans une Académie composée
„ de tout ce qu'il y a de plus il-
„ lustre dans le Royaume: & on
„ s'étonne, qu'il ait si long-tems
„ abusé le Roi & ses Ministres,
„ malgré la foule de Témoigna-
„ ges qui s'élèvent contre lui de-
„ puis plus de trente ans.

„ ON peut s'en informer à Mr.
„ le Comte *du Luc*, qui a été
„ Ambassadeur en Suisse l'espace
„ de six ans: & si l'on croit ef-
„ fectivement, que la Gloire du
„ Gouvernement soit intéressée
„ dans le Triomphe scandaleux
„ d'un Scélérat, & dans l'Oppres-
„ sion d'un Homme innocent, il
„ est aisé de parvenir, par la vé-
„ rité connue, à la connoissance
„ de

„ de celle qui eſt encore cachée.
„ En voici les Moyens.

„ De ces Lettres, qu'il écrivit
„ au Miniſtre *Gonon* lors de ſa
„ fuite, il s'en eſt conſervé qua-
„ tre, dont trois ſont en origi-
„ nal. Il y fait ſa Confeſſion,
„ l'aveu de ſes crimes, & nom-
„ mément de ſes larcins. Il s'y
„ reconnoit digne de l'échaffaut,
„ & n'oublie aucun terme pour
„ exciter la compaſſion de celui
„ dont il attend ſon dernier ſe-
„ cours.

„ On a encore une Lettre, qu'il
„ écrivit à ce même Miniſtre en
„ 1712, au retour d'un Voyage
„ qu'il venoit de faire furtive-
„ ment à Lauzane, où il n'arri-
„ va que la nuit, & en repartit
„ un quart-d'heure après, ſur l'a-
„ vis qu'il eut que les Magiſtrats
„ de Berne, avertis de ſon arri-
„ vée, avoient donné Ordre à
„ leurs Baillifs de l'arréter. Cet-
„ te derniere Lettre, qui eſt ſi-
„ gnée, ſervira de Piéce de Com-
„ paraiſon.

„ Si

„ SI donc une Perſonne d'Au-
„ torité, choiſie par le Gouver-
„ nement, lui repréſentoit ces
„ mêmes Lettres, l'une après
„ l'autre, lorſqu'il s'y attendroit
„ le moins, & le menaçoit de
„ les rendre publiques, & de le
„ faire chaſſer honteuſement de
„ l'Académie & du Royaume,
„ comme un Impoſteur, qui a des-
„ honoré l'un & l'autre, & qui a
„ ſurpris la Religion du Roi &
„ de ſes Miniſtres, en ſe faiſant
„ accorder, ſous le titre d'Hom-
„ me-de-Bien, des honneurs &
„ des graces dont il étoit indi-
„ gne; & ſi cette même Perſon-
„ ne autoriſée exigeoit pour l'u-
„ nique prix de ſa grace, & du
„ ſilence du Gouvernement, l'a-
„ veu du fait, des circonſtan-
„ ces, & des complices de l'af-
„ faire des Chanſons, à faute de
„ quoi, dans le moment, & a-
„ vant que de ſortir de la cham-
„ bre, il ſeroit chaſſé & diffamé
„ comme Voleur convaincu; il
„ eſt hors de doute, que *Saurin*
„ avoue-

„ avoueroit ce qu'on demande:
„ & cela suffiroit à *Rousseau*, qui
„ sera content, pourvû que le
„ Gouvernement soit convaincu
„ de son Innocence, & de l'In-
„ justice qui lui a été faite.

„ MAIS, il faudroit, que la Cho-
„ se fût conduite dans le plus
„ profond secret; ces Imposteurs
„ aïant une infinité d'adhérans,
„ par qui *Saurin* pourroit être a-
„ verti sur le moindre indice; &
„ tous ceux, qui ont contribué à
„ son triomphe, aïant desormais
„ le même intérêt que lui à ca-
„ cher sa Honte.

Autre Ecrit, signé par Mr. ROUSSEAU.

„ AU cas que ma Proposition
„ soit goûtée, je me rendrai à
„ Lille avant l'exécution, sous
„ prétexte d'y voir quelques A-
„ mis. Le Commandant aura un
„ Ordre secret de me consigner
„ aux portes. Et si l'événement
„ fait juger, que j'aye eu dessein
„ de

„ de compromettre le Ministè-
„ re, on ſaura où me prendre
„ pour me punir, comme le plus
„ indigne & le plus ſcélérat de
„ tous les Fourbes. „

VOILA, Monſieur, ce qui m'a été confié par Mr. *Rouſſeau*, à mon retour de Hollande. Car, j'ai eu la Curioſité de pouſſer juſqu'à Amſterdam, mais ſans m'arrêter nulle part. J'ai vu tout avec tant de rapidité, que je n'ai rien vu. Comme nous étions trop interrompus à Bruxelles, il me propoſa de nous retirer pendant cinq ou ſix Jours dans un Château de Mr. le Duc d'*Aremberg*, ſitué aux portes de Louvain. Il y apporta ſes Papiers. Je les examinai, de mes yeux, & avec ſoin. Ce qu'il allegue, dans ſon Mémoire, eſt vrai, & n'eſt que trop vrai. Pourquoi faut-il, qu'un Homme, qui a l'eſprit & le ſavoir de Mr. *Saurin*, n'ait pas toujours été un Honnête-Homme! Vous jugez bien, au reſte, que ſi je vous

vous communique ce Mémoire, c'est qu'on me l'a permis expressément. J'ai représenté, que, pour tout ce qui s'appelle Affaire, j'étois d'une Imbécillité sans égale; que s'il survenoit le moindre embarras, je n'aurois que vous à consulter: & j'ai fait les honneurs de votre amitié, comme d'un trésor dont je dispose à mon gré.

QUANT à présent, la Manœuvre est simple. Tout ce que j'ai promis, & tout ce qu'en effet je puis, c'est de faire que ce Mémoire soit lû à nos Puissances, & bien appuyé. Je répons de l'Ami que j'employerai. Mais, le Succès, quel sera-t-il? A vous parler sans fard, je crains qu'il n'y ait ici une double Chimère. Prémiérement, qui se chargera d'une pareille Commission? D'ailleurs, si le Personnage est tel qu'on le dépeint, un Scélérat, qui ait vieilli dans l'Hypocrisie, viendra-t-on à bout de l'intimider? Quoi

qu'il

qu'il en ſoit, l'Evénement ne me regarde pas. J'ai ſeulement à éxaminer ce que j'y mets du mien: & plus je l'éxamine, moins je m'en fais de ſcrupule. Car, l'Accuſé eſt coupable, ou il ne l'eſt pas. S'il ne l'eſt pas, ce tête-à-tête ne l'expoſe à rien. S'il l'eſt, ni ſa fortune, ni ſa réputation, n'en ſouffriront. Il en ſera quitte, pour un peu de Honte, devant un ſeul témoin: Peine bien légere, au prix de celle qu'il cauſe depuis vingt ans.

Pour moi, en attendant que la Vérité ſe découvre pleinement, j'avoue, que deux ou trois Choſes me préviennent fort en faveur de Mr. *Rouſſeau*. L'une, qu'étant maitre d'imprimer à ſon Ennemi une Flétriſſure ineffaçable, en publiant les Actes & les Procédures, dont il a des Copies légaliſées, il réſiſte conſtamment à cette tentation, qui feroit l'écueil d'une Ame vulgaire. Mais, de

plus: aïant eu, dès le commencement de la Régence, tout pouvoir de revenir à Paris, il ne voulut rien écouter, à moins qu'on ne lui accordât les Moyens de se justifier. On eut beau lui offrir des Lettres de Grace, tournées de quelle maniere il voudroit. Jamais le Prince, qui desiroit passionnément son retour, n'eut la force d'ordonner la Révision du Procès: & le Poëte, quelque agrément qu'il dût se promettre dans le sein de sa Patrie, n'eut pas la foiblesse de renoncer à son Honneur. Permettez, Monsieur, que j'encense un tel Caractere. Et, pour nous en tenir au Mémoire que je vous envoïe, ne fait-il point d'Impression sur vous? J'y vois un Homme, qui peut ne pas connoitre les autres; mais, apparemment, il se connoit lui-même. Quoi! pouvant demeurer tranquille où il est, il affronteroit les Prisons de Lille, & braveroit

veroit le Miniſtere & la Juſtice, ſi le Cri de ſon Innocence ne l'enhardiſſoit pas?

Voici encore une Preuve bien forte, au moins pour moi. Pendant que nous avons été à la Campagne, auſſi ſeuls que s'il n'y avoit eu que lui & moi ſur la Terre, nous parlant du matin au ſoir, & faiſant paſſer en revue toutes ſes anciennes Connoiſſances de Paris, je ne lui ai pas vu la moindre aigreur contre les Perſonnes attaquées dans les Couplets, excepté Mr. *Saurin*, & un autre qu'il eſt inutile de nommer. Pour tout le reſte, je ne vois pas même qu'autrefois il y ait eu de ſa Part, ou Jalouſie, ou ſujet de Plainte. Sans que je ſois des plus fins, j'aurois dévoilé par quelque petit coin, ſur-tout à la longue, une Ame fauſſe. Mais, non: il a toujours cette ſorte d'Ingénuïté, qui n'eſt point rare dans le Pariſien: & il a enté là-deſſus une Franchiſe Tudesque, bien éloi-

gnée du Caractere qu'on lui attribue. En un mot, sa Conversation m'a beaucoup instruit, car il sçait beaucoup ; & je l'ai trouvé au fond le meilleur Homme du Monde, pourvû qu'on ne réveille point l'idée de son exil. Sur cet article, comment sa bile ne seroit-elle pas émue? Veut-on exiger d'un Homme ce qui n'est pas dans l'Humanité?

JE tiens donc, ou plutôt je crois tenir, le vraisemblable. Mais, le vrai, & l'évident, je ne le tiens pas. Renfermons-nous dans les sages Préceptes de Carnéade, puisque la Dialectique ne peut nous mener plus loin. *Saurin est un Scélérat: Donc, il a fait les Couplets.* Je vous passe l'antécédent, & je nie la conséquence. *Saurin les a envoyés au Caffé: Donc, il les a faits.* Je tiens l'antécédent pour certain, & je nie encore la conséquence. Qui donc les a faits, ces Couplets abominables? En vérité, je n'en sais rien, & n'ai

nulle

nulle envie de le favoir. Je fuis faché feulement, qu'ils faffent perdre à la France un Poëte, qui alloit à l'Immortalité, du même pas que les Racines & les Despréaux. Car, quoique le Génie fe porte en tous lieux, il faut à un Poëte le Séjour de la Capitale, pour conferver cette Fleur d'Expreffion, qui tient à l'Urbanité. Hélas! celui-ci doit fes disgraces à la fupériorité de fes talens. Une efpèce d'Oftracifme a été le Fruit d'une Réputation trop éclatante. Je n'ai rien de tel à craindre, il s'en faut du tout au tout: mais, bien loin de courir après la Gloire, quand même j'aurois la folie de m'imaginer que j'y puis atteindre, il me femble que je la fuirois. Rien ne vaut la Priere du Sage : *Mendicitatem, & Divitias, ne dederis mihi.* Tout ce que l'Etude a d'utile eft indépendant du Succès. Elle nous occupe : voilà l'utile. A l'égard du Succès, quand nous fommes impri-

mez, c'est assez qu'il nous laisse le Courage de recommencer à nous occuper de même. Je vais, dans ces Dispositions, me réconcilier avec ma Plume & mes Livres. Adieu, Monsieur.

Paris, ce 4 Novembre 1730.

TABLE.

TABLE DES PIECES DE CE RECUEIL.

I. *LE véritable Paquet des fameux* COUPLETS, *adressé à Mr.* BOINDIN.

II. *Mémoires pour servir à l'Histoire des fameux* COUPLETS *de M. DCC. X., attribuez faussement à Mr.* ROUSSEAU.

Introduction à ces MÉMOIRES, *indiquant trois divers Procès.* 1–13.

I. Procès de LA FAILLE *contre* ROUSSEAU. 13–21.

II. Procès de ROUSSEAU *contre* SAURIN. 21–30.

III. Procès de SAURIN *contre son* SAVETIER. 30–33.

III. *Ob-*

TABLE DES PIECES.

III. *Observations sur les Faits contenus aux précédens* Mémoires. 34–45.

IV. *Extraits des Interrogatoires, Recollemens, & Confrontations, de* GUILLAUME ARNOULD, CHARLES OLIVIER, & JOSEPH SAURIN. 45–80.

ADDITIONS A CES MÉMOIRES.

V. *Avertissement sur ces* ADDITIONS, *qui consistent en deux Lettres de Mr.* RACINE *le Fils, & une de Mr. l'Abbé d'*OLIVET, *touchant* ROUSSEAU.

VI. *I. Lettre de Mr.* RACINE. iij–xxj

VII. *II. Lettre de Mr.* RACINE. xxj–xxxiij.

VIII. *Lettre de Mr. l'Abbé d'*OLIVET. xxxiij–liv.

F I N.

BIBLIOTHECA BODLEIANA

Complete